Année 1960. — N° 9. Le Numéro : 0,20 NF 28 Avril 1960.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ABONNEMENTS : METROPOLE ET OUTRE-MER : 8 NF ; ETRANGER : 12 NF
(Compte chèque postal : **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

SESSION DE 1960

Séances des 22 et 23 Mars 1960.

SOMMAIRE

Développement et adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles des jeunes en France.

DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DES JEUNES EN FRANCE

(Question dont le Conseil économique et social s'est saisi en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique et social, par M. Charles Mabit.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

I. — *L'inventaire des moyens dont la France dispose en matière d'orientation et de formation professionnelles.*
- 1° L'orientation professionnelle.
- 2° La formation professionnelle des jeunes :
  - A. — Organisation générale.
  - B. — Organisation par secteur.
  - C. — Moyens financiers.
  - D. — Sur le plan régional.

II. — *Analyse des besoins en matière d'orientation et de formation professionnelles.*
- 1° L'évolution démographique générale.
- 2° Les besoins de l'économie :
  - A. — La situation actuelle : la couverture des besoins dans les diverses branches.
  - B. — L'évolution à court terme.
  - C. — Les besoins à long terme.
- 3° Les besoins par région.

III. — *Les mesures à prendre.*
- 1° Le développement et l'adaptation de l'orientation professionnelle.
  - A. — Le développement de l'orientation professionnelle.
  - B. — L'adaption de l'orientation professionnelle.
- 2° Le développement et l'adaptation de la formation professionnelle.
  - 1. Le cas des ouvriers qualifiés et des artisans.
  - 2. Le cas des techniciens et des agents de maîtrise.
  - 3. Le cas de l'agriculture.
  - 4. Le rôle de l'armée dans la formation professionnelle.
  - 5. Les réformes administratives nécessaires au développement de la formation professionnelle.

CONCLUSIONS.

INTRODUCTION

Le 15 octobre 1959, le bureau du Conseil économique et social a décidé de saisir la section de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelles du problème du développement et de l'adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles.

Le Conseil économique avait déjà abordé ce problème en février 1957 : il avait alors adopté le rapport présenté par M. Mabit sur l'emploi des jeunes dans les prochaines années. La politique préconisée par l'avis consécutif à ce rapport reste valable. Toutefois, en raison notamment de la montée des jeunes générations, la crise de l'enseignement technique et agricole s'est sensiblement aggravée depuis cette date.

Il est donc urgent de mettre en œuvre une série de mesures pour y remédier. C'est pourquoi le Conseil économique et social a décidé de nouveau de se saisir de ce problème, en ayant pour objectif de proposer aux pouvoirs publics une politique de l'orientation et de la formation professionnelles susceptible de redresser la situation dans ce domaine.

La section de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelles, qui a entrepris cette étude, a décidé de la subdiviser en trois parties :

— inventaire des moyens dont la France dispose en matière d'orientation et de formation professionnelles ;

— analyse des besoins constatés ;

— mesures à proposer au plan national, professionnel et régional.

Le rapport de la section ne traitera que des jeunes d'âge scolaire. Il exclura par ailleurs les problèmes particuliers à l'enseignement supérieur.

Pour mener à bien ses travaux, la section à entendu MM. Buisson, directeur général de l'enseignement technique ; Dolladille, directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique ; Laurent, directeur général du travail et de la main-d'œuvre ; Fourastie, président de la commission de la main-d'œuvre au commissariat au Plan ; Rossin, directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, et Jeudon, président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers, membre du Conseil économique et social.

I. — L'inventaire des moyens dont la France dispose en matière d'orientation professionnelle et de formation professionnelle.

1. — L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les premiers centres d'orientation professionnelle sont nés entre les deux guerres grâce à l'initiative des chambres de métiers et des chambres de commerce, mais le service public de l'orientation professionnelle n'a été créé qu'en 1938. Il a pour but de conseiller aux enfants les études et les carrières qui leur conviennent le mieux, mais les conseils qu'il dispense n'ont pas force obligatoire.

Actuellement, le fonctionnement de ce service en France est assuré sur le plan national par la direction de l'enseignement technique. A l'échelon régional, les inspections d'orientation professionnelle, sont chargées à raison d'une par académie, de coordonner sous l'autorité du recteur, les travaux des centres publics d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer leur liaison avec les établissements chargés de l'enseignement, du placement ou de la formation professionnelle.

A l'échelon local ou départemental, on rencontre les centres publics d'orientation professionnelle. Chaque département doit avoir au moins un centre. Il existe actuellement 220 centres publics, contre 166 en 1957. Il faut y ajouter les centres facultatifs, créés par des collectivités privées, mais contrôlés par les autorités administratives compétentes, au nombre de 21.

Les moyens financiers de l'orientation professionnelle sont allés en augmentant, au fur et à mesure de l'accroissement de l'activité de ce service. En 1954, ils atteignaient 626 millions auxquels il faut ajouter les subventions des collectivités locales. Actuellement, d'après la direction de l'enseignement technique, chaque centre public d'orientation professionnelle revient, pour l'Etat, à 35.000 NF par an. A cette somme, il convient d'ajouter 8.000 NF environ de frais divers, à la charge des collectivités locales.

Grâce à cet effort, l'effectif des enfants conseillés a marqué une très nette progression. De 63.370 en 1941, il a atteint 270.000 en 1951, en 1954-1955, 329.000 et 397.000 pour l'année 1957-1958 ; ce dernier chiffre comprenait 151.000 adolescents en fin de scolarité obligatoire ; 85.000 élèves cours moyens deuxième année, 37.000 élèves deuxième degré et 38.000 isolés.

Toutefois, si la loi était régulièrement appliquée, le nombre d'enfants à orienter au terme de la scolarité primaire devrait être largement supérieur, environ 600.000. On est donc amené à constater que, malgré les efforts récents, les services d'orientation professionnelle ne disposent pas de moyens suffisants, notamment au niveau du premier degré, ils ne peuvent toucher que la moitié des élèves. Il faut en outre ajouter que le décret du 6 janvier 1959 sur l'orientation scolaire a prévu l'orientation de tous les enfants, mais ce texte n'est pas encore complétement appliqué.

Malgré cette insuffisance quantitative, ces services sont d'une efficacité indiscutable : les réussites professionnelles sont plus nombreuses chez les jeunes gens qui ont suivi les conseils qui leur ont été donnés, que chez ceux qui ne les ont pas suivis.

En marge du service public de l'orientation professionnelle, il faut signaler certaines initiatives privées de préorientation qui s'adressent à des jeunes de dix à douze ans environ.

2. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

A. — *Organisation générale.*

On peut classer les moyens de formation professionnelle en deux catégories : ceux du secteur public, et ceux du secteur privé ou nationalisé.

Les moyens scolaires du secteur public se sont considérablement développés au cours des dernières années. En effet, l'effectif des élèves des établissements dépendant de la direction de l'enseignement technique, c'est-à-dire pour le secteur industrie et commerce, est passé de 66.617 en 1939 à 221.035 en 1946-1947 et à 322.171 en 1956 et plus de 400.000 en 1958. A ce chiffre il convient d'ajouter les effectifs de l'enseignement agricole, soit 100.000 élèves.

Quant au secteur privé, il dispose de moyens non scolaires (l'apprentissage dans l'entreprise, l'apprentissage artisanal assuré par les chambres de métiers, et les cours par correspondance) et, d'autre part, de moyens scolaires. Ses effectifs par secteur se répartissent de la manière suivante :

Agriculture	100.000
Artisanat	150.000
Industrie et commerce	300.000

On peut donc estimer à un million environ le nombre de jeunes recevant un enseignement professionnel.

La part prise par les trois ordres d'enseignement : public, semi-public et privé, varie selon les niveaux de qualification et selon les secteurs. En ce qui concerne les établissements qui ont pour seul but la formation d'ouvriers et d'employés qualifiés, c'est-à-dire dont l'enseignement ne dépasse pas le niveau du certificat d'aptitude professionnelle, la part de l'Etat est très prépondérante. Mais si l'on considère le nombre de succès obtenus à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle (l'apprentissage artisanal est ici hors de cause), on remarque que les élèves du secteur public et ceux du secteur non public sont à peu près en nombre égal, ainsi que le montre le tableau ci-après (1) :

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Secteur public	45.561	47.434	50.308	52.513	54.730	55.071
Secteur privé	43.584	47.490	46.546	46.614	51.328	51.551

En revanche, de grandes inégalités apparaissent entre secteur privé et secteur public, pour la délivrance des brevets professionnels et des brevets d'enseignement (1).

	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Brevets d'enseignement :						
Secteur public	6.710	7.748	8.135	13.830	14.257	13.404
Secteur privé	1.066	1.003	1.290	1.863	2.224	2.296

(1) Source : Cerdet.

Si l'on examine le pourcentage de reçus par rapport au nombre d'élèves présentés par les divers secteurs, on obtient pour l'année 1958 le résultat suivant (1) :

FORMATION d'origine.	CERTIFICATS d'aptitude professionnelle.		BREVET d'enseignement industriel.	BREVET d'enseignement commercial.
	Industriels.	Commerciaux.		
Ecoles publiques.	71,1	65,1	75	46,3 (1re partie). 70 (2e partie).
Ecoles privées et cours commerciaux.	56	53,5	69,4	56,8 (1re partie). 59,1 (2e partie).

Si l'on analyse maintenant la part de chaque secteur dans les branches professionnelles, on constate que le groupe mécanique représente plus de 40 p. 100 des effectifs de l'enseignement technique public contre 7,5 p. 100 dans les cours professionnels privés et 26 p. 100 dans les cours professionnels municipaux. En revanche, le groupe « Commerce et services » a une place prédominante dans les écoles et cours privés. Enfin, l'éventail de l'enseignement prodigué semble plus ouvert dans le secteur privé que dans le secteur public : en effet, sur les 417 métiers pour lesquels existe un certificat d'aptitude professionnelle, 290 sont enseignés dans le secteur public, contre 358 dans le secteur privé.

Au sein de chaque secteur public, semi-public et privé apparaît donc une grande diversité dans les moyens de formation professionnelle.

Pour rester en liaison étroite avec les professions et l'enseignement privé, l'enseignement technique dispose de diverses institutions : l'inspection principale de l'enseignement technique, les commissions nationales professionnelles consultatives, les comités départementaux de l'enseignement technique et le centre d'études et de recherches documentaires.

B. — *Organisation par secteur.*

1. *Dans le secteur public,* il faut distinguer entre les moyens qui relèvent de l'éducation nationale et ceux qui relèvent des autres administrations :

a) Les moyens scolaires relevant de l'éducation nationale comprennent les classes de préapprentissage, les cours complémentaires, industriels et commerciaux, les centres d'apprentissage (2) qui préparent aux certificats d'aptitude professionnelle, les collègues techniques qui forment des agents techniques en quatre ans et les écoles nationales professionnelles qui forment des techniciens en cinq ou six ans.

Ils se sont considérablement développés depuis 1938 : ils n'avaient à cette date que 70.000 élèves contre 400.000 aujourd'hui, soit 20 p. 100 environ des enfants nés la même année. Ces effectifs sont répartis comme suit entre les différents établissements (3) :

	ANNÉES SCOLAIRES		
	1955/1956	1956/1957	1957/1958
Ecoles nationales professionnelles	14.910	15.097	16.575
Collèges techniques	84.615	85.877	95.606
Sections techniques des collèges modernes	14.935	16.806	15.882
Sections techniques des lycées	7.879	8.308	9.015
Sections professionnelles des cours complémentaires	26.715	21.944	28.883
Centres d'apprentissage à temps complet	152.128	152.890	158.890
Centres d'apprentissage à temps partiel.	15.549	19.382	19.764
Ecoles de perfectionnement	5.440	2.639	2.925
Ensemble	322.171	327.943	347.540

(1) Source : Cerdet.

(2) Les termes centres d'apprentissage et collèges techniques utilisés dans le rapport sont actuellement remplacés, au ministère de l'éducation nationale, respectivement par les termes collège technique et lycée technique.

(3) Source : rapport de la Communauté économique européenne de mai 1959.

La formation professionnelle de l'agriculture est exclue de ce tableau.

Ce tableau montre donc une progression constante des effectifs de l'enseignement technique public. On retrouve la même progression si on étudie l'évolution du nombre d'établissements. Les écoles nationales professionnelles sont passées de 29 en 1955 à 33 en 1958. Les collèges techniques sont passés de 213 en 1957 à 225 en 1958 ; les sections techniques des lycées de 31 en 1957 à 41 en 1958 ; les sections professionnelles des cours complémentaires de 247 en 1955 à 372 en 1958. En revanche, le nombre de centres d'apprentissage est resté stable depuis 1955 : 856.

b) En outre, d'autres administrations interviennent en matière de formation professionnelle. *La défense nationale* dispense un enseignement de base dans seize écoles ouvertes près des principaux établissements de la direction des études et fabrications d'armement. Elles forment des ouvriers professionnels, qui peuvent ensuite suivre des cours aux écoles techniques normales, qui forment des techniciens.

La marine nationale contrôle une série d'écoles, les unes ayant pour mission de former des jeunes ouvriers professionnels, les autres chargées de la formation des marins. La marine marchande, de son côté, contrôle quatorze écoles d'apprentissage, qui diplôment chaque année environ 1.500 élèves, et trente-sept écoles de perfectionnement. L'armée de l'air forme, elle aussi, ses techniciens. Elle contrôle l'école de Rochefort, chargée de l'instruction de mécaniciens ou de télémécaniciens, trois centres d'apprentissage et deux écoles techniques.

c) *Quant à l'enseignement agricole,* il dépend du ministère de l'agriculture ; son importance mérite une analyse particulière.

Au niveau du premier degré, l'enseignement agricole public comprend l'enseignement postscolaire agricole, ou ménager agricole. Il est placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, mais sous le contrôle technique du ministère de l'agriculture. La durée des études est de trois ans, à raison de 100 à 120 heures de cours par an, d'octobre à avril.

Cet enseignement se place après la scolarité obligatoire. Il est assuré par des instituteurs, formés spécialement à cette tâche au cours de sessions spéciales. Il est sanctionné par un certificat d'étude postscolaires agricole ou ménager agricole. En 1958-1959, ces cours d'enseignement, fixés ou itinérants, étaient fréquentés par environ 65.000 jeunes gens. A ce chiffre, il convient d'ajouter les élèves suivant un enseignement par correspondance.

Au niveau du second degré, l'enseignement agricole public comprend vingt-deux écoles régionales d'agriculture qui groupent 2.250 jeunes gens. L'admission de candidats a lieu sur titres, au niveau du brevet d'études du premier cycle et après concours. La durée des études est de trois ans. Elles se situent au niveau du baccalauréat.

Il faut mentionner, en outre, des écoles spécialisées dans l'industrie laitière, l'osériculture, l'élevage et les productions fruitières, ou floralies ; et les écoles dites « d'agriculture » au nombre de quinze, groupant environ 2.000 élèves ; les cent huit écoles d'enseignement ménager agricole, dont les études varient de un à deux ans ; les cent soixante-neuf écoles d'agriculture d'hiver, dont cent trente-cinq sont fixes et trente-quatre ambulantes, et les cours saisonniers, fréquentés en tout par 14.000 élèves ; enfin, les centres de cultures mécaniques agricoles qui groupent 1.000 élèves.

En tout l'enseignement agricole public rassemble un peu moins de 100.000 élèves. Le nombre de ruraux justiciables de cet enseignement est très sensiblement supérieur. Mais le manque de personnel interdit une modification rapide de cet état de choses.

2. *Dans le secteur semi-public,* il faut mentionner les initiatives de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens, d'Air France, des Charbonnages de France et de l'Electricité de France.

Les divers services de la Société nationale des chemins de fer français forment des ouvriers qualifiés dans des écoles et des centres d'apprentissage. La Régie autonome des transports parisiens a également son école d'apprentissage. Air France possède un centre d'instruction à Vilgenis (près de Paris). Electricité de France et Gaz de France disposent de six centres nationaux d'apprentissage, avec internat, et d'ateliers d'apprentissage destinés à former la main-d'œuvre qualifiée pour les besoins locaux.

Dans les Charbonnages de France existent, pour chaque bassin houiller, un service de formation professionnelle qui comporte un centre d'apprentissage et tous les autres types de formation correspondant au besoin de l'exploitation. La formation dispensée est à temps partiel ; elle s'étend sur quatre ans et aboutit au certificat d'aptitude professionnelle de mineur.

3. *Dans le secteur privé,* les moyens scolaires existants comprennent des établissements privés de tous genres, y compris ateliers-écoles, écoles de métiers, écoles et sections d'apprentissage d'entreprises. Ils englobent environ 100.000 élèves au niveau

des centres d'apprentissages. Les moyens non scolaires sont constitués par l'apprentissage dans l'entreprise, par l'apprentissage artisanal assuré par les chambres de métiers, avec le concours de subventions publiques, et des cours par correspondance.

Dans l'artisanat, la formation professionnelle est assurée par la profession elle-même, au moyen de l'apprentissage et des cours professionnels, organisés par les chambres de métiers. Elle touche au total 150.000 apprentis. Elle se maintient volontairement dans une formation polyvalente du métier de base. Dans les zones rurales, elle est décentralisée à l'échelon du canton. Actuellement, environ soixante professions artisanales sont dotées de cours professionnels.

Cette formation est sanctionnée par l'examen de fin d'apprentissage prévu par l'article 11 *a* du code du travail : cet examen porte sur tous les aspects du métier de base.

Au point de vue financier, c'est la profession qui supporte la plus grande part des charges de formation. Les artisans versent par an au titre de la taxe pour frais de chambre de métiers environ 16.000.000 NF, dont 60 p. 100 sont consacrés à la formation professionnelle. A cette somme s'ajoutent pour 4.230.000 NF la subvention du ministère de l'éducation nationale, et diverses subventions des collectivités locales, ou des chambres de commerce. C'est dire que chaque apprenti revient, par an, en moyenne, à 62 NF à la charge des artisans et 28,20 NF à la charge de l'Etat, soit moins de 100 NF par apprenti et par an, ceci pour aboutir généralement en trois années, à la formation d'un ouvrier qualifié.

Dans l'agriculture, le secteur privé joue un rôle important, surtout au niveau du premier degré. Il comprend, pour les jeunes de quatorze à dix-sept ans environ, les maisons familiales pour garçons et filles, qui dispensent un enseignement général et technique, les centres d'apprentissage agricole ou artisanal et des cours par correspondance agricoles ou ménagers ; pour les garçons, des écoles d'agriculture fixes, d'horticulture et de viticulture ; et pour les filles des centres de formation ménagère rurale et des écoles d'enseignement ménager agricoles fixes ou ambulants.

A un niveau plus élevé, fonctionnent des écoles d'agriculture pratique qui donnent une formation générale et parfois même d'artisanat rural.

Le secteur privé comprend aussi des établissements plus spécialisés : écoles d'horticulture, centres d'apprentissage de spécialisation laitière, écoles de mécanique agricole, centres d'apprentissage à l'élevage (1).

En 1959, le nombre d'établissements d'apprentissage du secteur agricole privé, reconnus et subventionnés par l'Etat, se monte à 900, avec environ 32.000 élèves. En fin 1956, le nombre total d'établissements du secteur privé s'élevait à 1.550 environ, fréquentés par plus de 100.000 élèves.

Dans l'industrie et le commerce, les centres d'apprentissage non publics, pour l'année scolaire 1958-1959, groupaient 115.000 élèves, les établissements non publics du niveau collèges techniques 35.000 et les établissements non publics du niveau écoles nationales professionnelles, au nombre de 3, 1.000 élèves environ. Pour les cours professionnels, les estimations varient. Toutefois, l'on peut avancer le chiffre approximatif de 150.000 élèves.

C. — *Moyens financiers.*

La grande diversité de l'enseignement technique et la multiplicité des initiatives prises dans ce domaine expliquent la grande difficulté rencontrée par les services compétents pour dresser un bilan financier de la formation professionnelle.

Toutefois, le service des études économiques et financières du ministère des finances prépare actuellement une évaluation des fonds d'Etat, alloués à l'enseignement technique public, pour toutes les branches (industrie, commerce, agriculture, artisanat), avec une ventilation équipement-fonctionnement. Ces travaux prendront également en considération les subventions versées par l'Etat ou les collectivités locales, aux établissements privés.

Pour le secteur public, on connaît également le coût annuel d'un élève. Il était en 1956 de 133.480 F dans les centres d'apprentissage, de 109.000 F, plus les dépenses à la charge des collectivités locales, dans les collèges techniques et de 151.300 F dans les écoles nationales professionnelles. On a estimé que chaque certificat d'aptitude professionnelle obtenu par un élève en fin d'études coûte plus d'un million à l'Etat.

(1) Source : op. cit. rapport Rincent.

Spécialement pour l'agriculture, on dispose des données fournies par le rapport Rincent. L'effort de l'Etat se répartissait de la façon suivante (en milliers de francs anciens) :

DÉSIGNATION	1955	1956	1957	1958
1° *Agriculture.*				
Dépenses ordinaires (non compris les écoles vétérinaires).....	1.325.218	1.524.064	1.799.934	1.993.493
Crédits de paiement...	1.336.900	1.440.000	1.850.000	2.265.000
2° *Education nationale.*				
1er degré seulement...	1.960.458	2.061.438	2.176.438	2.412.438
Total.....	4.622.576	5.025.502	5.926.372	6.670.931

Dans le secteur privé, les renseignements financiers dont on dispose sont également incomplets. Pour l'agriculture, le rapport Rincent estimait les dépenses des établissements scolaires privés à 2 milliards environ. Dans l'industrie et le commerce, les écoles privées, confessionnelles ou non, sont financées au moyen de subventions des entreprises. Les entreprises qui les ont versées bénéficient de déductions correspondantes sur le montant de la taxe d'apprentissage qu'elles doivent. Le problème de la taxe d'apprentissage n'est pas étudié dans le présent rapport ; il pourra faire l'objet, ainsi que tous les problèmes de l'apprentissage, d'une étude ultérieure du Conseil économique et social.

D. — *Sur le plan régional.*

Sur le plan régional, la plus grande partie des effectifs scolaires se trouve dans les collèges techniques et les centres d'apprentissage. Le rôle joué par les établissements privés n'est pas connu avec précision. Dans le bassin lorrain, il est égal à environ 40 p. 100 des effectifs du secteur public.

L'artisanat contribue de son côté dans une proportion importante (16 p. 100 dans le Languedoc, 20 p. 100 dans le Nord) à la formation de la main-d'œuvre qualifiée.

Quant au point de vue financier, on ne dispose d'aucune donnée précise par région. Il ne semble pas que des renseiments détaillés et complets existent sur ce point.

Le tableau ci-après donne la répartition des établissements d'enseignement technique par académie.

	E. N. P.	C. T.	E. M.	S. T. C. M.	S. T. LYCÉES	S. P. C. C.	C. A.
Aix	1	14	2	10	5	10	64
Besançon	3	7	»	3	»	2	26
Bordeaux	»	9	»	3	5	6	48
Caen	1	14	»	4	»	13	67
Clermont-Ferrand	3	11	2	6	2	6	32
Dijon	»	9	»	3	1	7	21
Grenoble	3	17	»	15	1	6	44
Lille	1	25	2	12	2	18	63
Poitiers	1	11	»	10	1	4	52
Rennes	1	12	1	12	4	19	44
Strasbourg	2	17	»	3	1	10	44
Toulouse	2	12	1	11	6	17	43
Lyon	5	17	4	7	1	10	62
Montpellier	»	10	»	4	1	8	32
Nancy	2	4	»	2	1	2	31
Paris	8	36	10	15	10	234	184
Total.....	33	225	22	120	41	372	857

Voici la liste des abréviations employées dans le tableau :
E. N. P. : écoles nationales professionnelles.
C. T. : collèges techniques.
E. M. : écoles de métiers.
S. T. C. M. : sections techniques de collèges modernes.
S. T. Lycées : sections techniques de lycées.
S. P. C. C. : sections professionnelles de cours complémentaires.
C. A. : centres d'apprentissage.

Source : direction de l'enseignement technique.

Si l'on considère maintenant, pour chaque académie, le rapport entre le nombre d'élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement technique publics et la population totale, on obtient le tableau suivant (par ordre décroissant), année scolaire 1957-1958 (1) :

	P. 100.		P. 100.
Besançon	1,22	Montpellier	0,80
Lyon	1,16	Clermond-Ferrand	0,766
Paris	1,03	Nancy	0,737
Grenoble	1,02	Lille	0,701
Aix	0,95	Bordeaux	0,687
Toulouse	0,85	Dijon	0,671
Caen	0,824	Rennes	0,541
Strasbourg	0,803		

On a également calculé le rapport existant entre l'effectif des élèves de l'enseignement technique public et l'effectif de la population active intéressée par cet enseignement. Les résultats du calcul figurent dans le tableau ci-après (année scolaire 1956-1957) (1) :

ACADÉMIES et départements.	POURCENTAGE des élèves par rapport à la population active.	ACADÉMIES et départements.	POURCENTAGE des élèves par rapport à la population active.
Aix.		*Dijon.*	
Alpes-Maritimes	4,32	Aube	2,03
Basses-Alpes	5,48	Côte-d'Or	3,85
Bouches-du-Rhône	4,38	Haute-Marne	3,57
Corse	»	Nièvre	3,48
Var	4,90	Yonne	2,80
Vaucluse	4,24		
Besançon.		*Grenoble.*	
Belfort	4,24	Ardèche	3,79
Doubs	5,41	Drôme	5,07
Haute-Saône	3,97	Haute-Savoie	5,24
Jura	7,99	Hautes-Alpes	6,98
		Isère	3,53
		Savoie	5,62
Bordeaux.		*Lille.*	
Basses-Pyrénées	5,96	Aisne	2,63
Dordogne	3,40	Ardennes	2,65
Gironde	2,99	Nord	2,85
Landes	3,83	Pas-de-Calais	2,29
Lot-et-Garonne	4,19	Somme	1,72
Caen.		*Lyon.*	
Calvados	3,47	Ain	4,12
Eure	2,70	Loire	5,19
Manche	4,38	Rhône	3,39
Orne	3,90	Saône-et-Loire	4,31
Sarthe	3,65		
Seine-Maritime	4,53		
Clermont-Ferrand.		*Montpellier.*	
Allier	4,39	Aude	6,93
Cantal	3,10	Gard	2,42
Corrèze	7,09	Hérault	2,59
Creuse	3,54	Lozère	5,66
Haute-Loire	2,78	Pyrénées-Orientales	3,63
Puy-de-Dôme	4,14		

(1) Source : Direction de l'enseignement technique.

ACADÉMIES et départements.	POURCENTAGE des élèves par rapport à la population active.	ACADÉMIES et départements.	POURCENTAGE des élèves par rapport à la population active.
Nancy.		*Rennes.*	
Meurthe-et-Moselle	2,58	Côtes-du-Nord	3,68
Meuse	2,95	Finistère	3,94
Vosges	2,49	Ille-et-Vilaine	2,85
		Loire-Atlantique	2,92
		Maine-et-Loire	2,43
Paris.		Mayenne	2,66
Cher	4,17	Morbihan	3,04
Eure-et-Loir	1,74		
Loir-et-Cher	1,28		
Loiret	3,20	*Strasbourg.*	
Marne	4,81		
Oise	4,39	Bas-Rhin	3,65
Seine	1,94	Haut-Rhin	3,02
Seine-et-Marne	1,46	Moselle	1,92
Seine-et-Oise	2,05		
Poitiers.		*Toulouse.*	
Charente	4,06	Ariège	5,59
Charente-Maritime	4,70	Aveyron	3,15
Deux-Sèvres	3,94	Gers	3,12
Haute-Vienne	3,98	Haute-Garonne	5,01
Indre	3,86	Hautes-Pyrénées	6,52
Indre-et-Loire	3,39	Lot	8,54
Vendée	1,77	Tarn	4,67
Vienne	5,46	Tarn-et-Garonne	4,32

Rapport moyen : 3,23 p. 100.

L'analyse des moyens d'orientation et de formation professionnelles actuellement à notre disposition montre que de grands efforts ont été faits depuis la Libération pour développer l'enseignement technique sous toutes ses formes. Ces efforts sont-ils suffisants, et permettent-ils à la France de faire face aux besoins qui s'expriment et de tenir son rang dans la compétition technique internationale, notamment dans le cadre de la Communauté économique européenne ? Pour répondre à cette question, il faut analyser les besoins de l'économie à cet égard. Cette étude fera l'objet de la deuxième partie du rapport.

II. — Analyse des besoins en matière d'orientation et de formation professionnelles.

Les besoins auxquels la France devra répondre en matière d'orientation et formation professionnelles dépendent de trois facteurs : l'évolution démographique générale, l'évolution des divers secteurs de l'économie et, enfin, l'évolution de l'économie et de la population des diverses régions.

1° L'évolution démographique générale

Ces dernières années, l'enseignement technique n'avait pas été touché par la vague des naissances qui s'est produite en France à partir de 1945. En 1959, par exemple, la plupart des enfants qui y sont entrés sont nés en 1944 ou 1945, deux années où le chiffre des naissances a été assez modeste. C'est pourquoi, en 1959, l'enseignement technique n'a recruté que 640.000 enfants environ.

Mais à partir de 1960 la vague des naissances des années postérieures à 1945 va atteindre l'enseignement technique, dès maintenant, par une classe de 840.000 enfants, soit une augmentation de 30 p. 100 environ. Les années suivantes, les

classes d'âge qui y entreront seront aussi importantes, et parfois même plus importantes. Le tableau ci-après illustre cette tendance : il donne l'évolution du nombre de jeunes de quatorze à dix-neuf ans, jusqu'en 1975 :

TABLEAU I

Perspectives du nombre de jeunes de quatorze à dix-neuf ans jusqu'en 1975.

(Chiffres en milliers, au 1er janvier 1959.)

ANNÉES	14 - 17 ANS				18 - 19 ANS	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Pourcentage (1).	Les deux sexes.	Pourcentage (1).
1959.....	1.110	1.071	2.181	4,9	1.086	2,4
1960.....	1.166	1.122	2.288	5,1	1.002	2,2
1961.....	1.294	1.247	2.541	5,7	1.023	2,3
1962.....	1.414	1.365	2.779	6,2	1.114	2,5
1963.....	1.538	1.484	3.022	6,7	1.153	2,5
1964.....	1.654	1.598	3.252	7,1	1.169	2,6
1965.....	1.666	1.609	3.275	7,2	1.381	3,0
1966.....	1.643	1.590	3.233	7,0	1.603	3,5
1967.....	1.626	1.569	3.195	6,9	1.633	3,5
1968.....	1.594	1.541	3.135	6,8	1.641	3,5
1969.....	1.574	1.520	3.094	6,7	1.634	3,5
1970.....	1.573	1.517	3.090	6,6	1.585	3,4
1971.....	1.568	1.515	3.083	6,6	1.553	3,3
1972.....	1.576	1.518	3.094	6,6	1.542	3,3
1973.....	1.573	1.514	3.087	6,5	1.534	3,2
1974.....	1.569	1.506	3.075	6,5	1.540	3,2
1975.....	1.557	1.493	3.050	6,4	1.542	3,2

(1) Pourcentage des effectifs des deux sexes par rapport à la population totale.

Source : M. Febvay, dans « Etudes statistiques », 1958, 2, et « Evolution de la population française jusqu'en 1957 », dans Population, 1958, 1.

Comme le montre ce tableau, de 1959 à 1975, le nombre de jeunes de quatorze à dix-sept ans augmentera de près de 50 p. 100. Aussi est-il permis de s'inquiéter du nombre de jeunes qui n'a pu être admis en 1959 à l'entrée dans les centres d'apprentissage : 75.000, car il est certain que ce chiffre sera beaucoup plus élevé en 1960 si des mesures énergiques ne sont pas prises. La direction de l'enseignement technique est pleinement consciente de la gravité du problème. Elle a elle-même prévu l'évolution des effectifs dans les centres d'apprentissage : ces travaux sont résumés dans le tableau ci-après :

TABLEAU II

Prévision des effectifs dans les centres d'apprentissage (*).

ANNÉES SCOLAIRES	ENFANTS de 11 à 17 ans révolus (au 1er janvier de l'année scolaire).	EFFECTIFS PRÉVUS dans les centres d'apprentissage.
1959-1960	5.038.000	218.000
1960-1961	5.336.000	235.000
1961-1962	5.583.000	250.000
1962-1963	5.777.000	268.000
1963-1964	5.939.000	285.000
1964-1965	5.895.000	300.000
1965-1966	5.836.000	305.000

(*) Prévision établie par la direction de l'enseignement technique.

2° LES BESOINS DE L'ÉCONOMIE

L'étude des besoins des divers secteurs de l'économie, au point de vue main-d'œuvre, a fait l'objet de travaux importants de la part du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, et des professions.

A. — *La situation actuelle : la couverture des besoins dans les diverses branches.*

1. Le cas de l'industrie.

Un rapport a été publié en 1959 sous l'égide de la chambre de commerce de Paris, sur la couverture des besoins aux différents niveaux de qualification. Bien que les chiffres donnés remontent à 1956 et 1957, les tendances dégagées demeurent valables.

a) Niveau de la qualification ouvrière.

TABLEAU III

SECTEURS D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS d'ouvriers qualifiés (sans compter l'artisanat).	EFFECTIFS à former annuellement pour le renouvellement, en trente ans, des ouvriers qualifiés	CERTIFICATS d'aptitude professionnelle industriels. Session 1956.		POURCENTAGE de couverture des besoins par :	
			Présentés.	Reçus.	Présentés.	Reçus.
Energie, charbonnages, industries extractives, métallurgie, industries mécaniques et aéronautiques, construction électrique, transports, transmissions.....	1.050.850	35.028	43.092	27.741	123	79
Verre, céramique, matériaux de construction.....	33.370	1.112	522	307	47	27,6
Bâtiment, travaux publics.....	443.510	14.784	16.622	10.203	112,5	69
Chimie, caoutchouc, tabac et allumettes.....	53.920	1.197	513	342	28,5	19
Corps gras, industries agricoles et alimentaires.....	43.290	1.443	1.664	1.519	115	80
Textiles	126.560	4.219	804	537	19	12,7
Habillement	61.150	2.038	19.721	11.858	970	585
Cuir, chaussures.....	38.150	1.272	968	722	76	56,7
Bois, ameublement.....	29.360	979	8.415	4.640	865	475
Papier, carton.....	34.240	1.141	125	109	10,9	9,5
Graphiques, presse, édition.....	60.060	2.002	1.207	873	60,5	43,6

Comme le montre ce tableau, la situation varie selon les secteurs considérés :

Secteurs en déficit : verre, céramique, matériaux de construction, chimie, caoutchouc, textiles, papier, carton, cuir, chaussures, arts graphiques, presse, édition.

Secteurs équilibrés : énergie, charbonnages, industries extractives, métallurgie, transports, transmissions, bâtiment, travaux publics, corps gras, industries agricoles et alimentaires, commerces et services.

Secteurs en excédent : habillement et travail des étoffes, bois, ameublement.

b) **Niveau agents techniques, techniciens et agents de maîtrise.**

Les travaux menés sous l'égide de la chambre de commerce de Paris ont abouti aux résultats suivants :

TABLEAU IV

SECTEURS D'ACTIVITÉ	EFFECTIFS agents techniques, techniciens, maîtrise.	EFFECTIFS à former annuellement pour un renouvellement en vingt-cinq ans.	B. P., B. E. I., fin études E. N. P., session 1956 plus C. A. P. dessinateur.		POURCENTAGE de couverture des besoins par :	
			Présentés.	Reçus.	Présentés	Reçus.
Energie, charbonnages, industries extractives, métallurgie, transports, transmissions	295.410	11.816	14.870	8.672	125,5	73,3
Verre, céramique, matériaux de construction	1.330	53	179	92	336	174
Bâtiment et travaux publics	45.130	1.805	1.659	1.111	91,8	61,5
Chimie, caoutchouc, tabacs et allumettes	26.030	1.041	324	268	31,1	25,7
Corps gras, industries agricoles et alimentaires	11.640	465	»	»	»	»
Textiles	27.440	1.097	145	63	13,2	5,8
Habillement	11.190	447	4.204	1.868	960	418
Cuir, chaussures	5.630	225	23	22	10,2	10
Bois, ameublement	4.020	161	481	341	298	212
Papier-carton	8.810	352	»	»	»	»
Graphiques, presse, édition	6.160	246	2	2	0,8	0,8
Diverses industries	3.170	126	59	27	46,8	21,4
Total	445.960	17.838	21.946	12.466	123	70

La tendance qui se dégage de ce tableau est semblable à celle qui a été constatée pour les ouvriers qualifiés : le déficit est très grave pour la chimie, le textile et le papier-carton, et l'excédent considérable pour l'habillement, le bois et l'ameublement.

2. Le cas du secteur tertiaire (commerce et services).

Pour l'année 1957, la couverture des besoins était assurée, par les divers examens du niveau agents techniques et techniciens, à 113 p. 100 par les présentés, mais à 52 p. 100 par les reçus et, pour le niveau certificat d'aptitude professionnelle, à 131 p. 100 par les présentés et à 93 p. 100 par les reçus.

3. Le cas de l'agriculture.

Au niveau des techniciens, le secteur agricole public et privé en forme par an 1.000 environ. Il faut ajouter à ce chiffre ceux qui sont formés sur le tas par des stages, des moyens de vulgarisation, ou qui sont recrutés sur concours à partir d'une formation secondaire ou technique. Or, les besoins annuels supplémentaires jusqu'en 1965, sont de 1.000 au moins, y compris les conseillers techniques et les maîtres pour l'enseignement.

Par ailleurs, les métiers annexes de l'agriculture tendront à se développer, en raison des progrès de la mécanisation. D'une manière générale, dans le secteur des services, les besoins des campagnes en main-d'œuvre tendront à s'accroître.

4. Le cas de l'artisanat.

Les besoins en main-d'œuvre qualifiée dans l'artisanat sont particulièrement sensibles dans les spécialités de l'artisanat d'entretien né des techniques nouvelles : télévision, électronique, artisanat rural (réparation et entretien des machines agricoles)...

Les études menées font ressortir moins la nécessité d'un accroissement du nombre d'artisans qu'un besoin de perfectionnement et d'adaptation des artisans déjà installés et possédant une formation polyvalente (1).

Toutefois, les implantations nouvelles d'industries et le développement des économies régionales entraîneront nécessairement la création de nouvelles entreprises artisanales, éléments indispensables et indissociables de la vie économique et de la vie familiale.

(1) Formation polyvalente : qui est utilisable dans plusieurs métiers, et pour l'application de diverses techniques.

B. — *L'évolution à court terme.*

La commission de la main-d'œuvre du commissariat général au plan a étudié l'évolution des besoins de main-d'œuvre de 1954 à 1961 par secteurs d'activité, le tableau ci-après donne les résultats de ses calculs :

TABLEAU V

Evolution des besoins de la main-d'œuvre par secteurs d'activité.

(En milliers.)

	1954	1956	1961	Variations 1956-1961.
A. — Agriculture	5.200	5.020	4.600	— 420
B. — Industrie dont:	6.630	6.670	7.300	+ 530
Energie	440	435	460	+ 25
Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction.	1.470	1.540	1.650	+ 110
Extraction de minerais et métallurgie générale	250	257	265	+ 8
Industries mécaniques et électriques	1.690	1.775	2.050	+ 275
Chimie, caoutchouc, tabac, corps gras	320	330	340	+ 10
Industries agricoles et alimentaires	330	340	350	+ 10
Industries textiles de l'habillement et du cuir	1.300	1.250	1.300	+ 50
Bois et ameublement	230	230	220	— 10
Papier-carton, industries polygraphiques	270	275	290	+ 15
Industries diverses	130	135	160	+ 25
Autres industries	200	200	220	+ 20
C. — Transports dont:	1.000	1.010	1.070	+ 60
S. N. C. F.	380	370	355	— 15
P. T. T.	220	235	290	+ 55
D. — Commerce	2.730	2.750	2.800	+ 50
E. — Services	1.260	1.290	1.340	+ 50
F. — Domestiques	520	510	500	— 10
G. — Administrations	1.530	1.570	1.640	+ 70
Total	18.870	18.920	19.250	+ 330

Ce tableau fait apparaître la diminution des besoins dans l'agriculture, et leur augmentation dans le bâtiment, les industries mécaniques et électriques et le secteur tertiaire. Au total, les besoins seront en augmentation. Mais ils seront difficiles à satisfaire. En effet, y compris les travailleurs sans emploi et le contingent, la population active nécessaire en 1961 doit être de 19.800.000. Or, le rapport de la commission du plan estime pour cette année à 19.540.000 la population active résultant du mouvement naturel de la population. Mais ce chiffre est ramené à 19.300.000 si l'on tient compte des incidences de la prolongation de scolarité. Donc, on peut craindre un déficit de main-d'œuvre de 500.000 travailleurs qui serait comblé par l'immigration et l'augmentation du taux d'activité féminine. Notons cependant que nous pouvons prévoir une immigration supplémentaire de 20.000 travailleurs algériens par an. Toutefois, l'évolution de la conjoncture économique peut rendre nécessaire la révision de ces estimations.

Si l'on étudie l'évolution des besoins en main-d'œuvre en fonction du niveau de celle-ci, on est amené à constater que la réalisation du plan entraînera une élévation de la qualification moyenne de la main-d'œuvre ; en effet, par suite de la diminution de la main-d'œuvre agricole, les industries, dont les ouvriers ont une qualification moyenne plus élevée, prendront une place plus grande dans la répartition de la population active totale.

Il faut ajouter, en outre, que le niveau de qualification tend à s'élever dans les industries les plus importantes en effectifs, en raison des progrès techniques, en particulier du développement de l'automation. Il en est ainsi des industries mécaniques, électriques, chimiques et textiles, où les ouvriers d'entretien joueront un rôle de plus en plus important.

C'est pourquoi la politique de la formation professionnelle doit tendre non seulement à répondre aux besoins en quantité qui sont très urgents, ainsi que le montre la pénurie de maîtres et de classes, mais aussi aux besoins en qualité, c'est-à-dire en main-d'œuvre qualifiée, en agents de maîtrise et en techniciens.

C'est dans cette perspective que l'ancien commissariat général à la productivité s'était efforcé, il y a deux ans environ, de chiffrer les besoins en main-d'œuvre dans l'industrie sur le plan national, aux divers niveaux de qualification en s'appuyant sur les travaux de M. Vermot-Gauchy. Entre 1957 et 1962, l'augmentation requise des effectifs d'ouvriers qualifiés et de cadres moyens et subalternes était évaluée de la manière suivante :

Besoins annuels supplémentaires entre 1957 et 1962 : ouvriers qualifiés : 32.000, ouvriers hautement qualifiés et agents de maîtrise : 19.000, techniciens : 10.000. A ces besoins, il convient d'ajouter ceux qui apparaîtront du fait de l'application du plan de Constantine.

Si l'on rapproche ces chiffres du nombre des diplômes décernés en 1958, on obtient le tableau suivant, qui montre dans quelle mesure il faut augmenter les promotions annuelles aux divers niveaux :

TABLEAU VI (1)

	DIPLOMES décernés et permettant seulement le renouvellement des effectifs (*a*).	BESOINS annuels supplémentaires entre 1957 et 1962 (*b*).	PROMOTIONS annuelles nécessaires pour faire face aux besoins de 1962 (*a*+*b*).
Ouvriers qualifiés (niveau C. A. P.)	76.300	32.000	108.300 (+30%).
Ouvriers hautement qualifiés et agents de maîtrise (niveau B. E. I. et B. P. I.)	9.710	19.000	29.000 (+200%).
Techniciens E. N. P.	1.723	10.000	11.700 (+500%).

Source : M. Vermot-Gauchy et Cerdet.

La situation apparaît donc particulièrement préoccupante pour les ouvriers hautement qualifiés, les agents de maîtrise et les techniciens. Dans la fonderie, par exemple, il n'y a en France qu'un agent de maîtrise pour 20 ouvriers, contre 1 pour 10 aux U. S. A. Or, cette pénurie d'agents techniques et de techniciens est grave, car elle entraîne un rendement moindre et conduit les entreprises à utiliser des ingénieurs pour des tâches qui ne sont pas de leur qualification

Cette anomalie est aggravée par la référence qu'ont un certain nombre d'ouvriers qualifiés à se diriger vers la spécialisation et la haute qualification plutôt que d'accéder à la maîtrise. Cette préférence s'explique souvent par une différence des rémunérations qui ont été établies sans tenir compte suffisamment des responsabilités de commandement.

Dans le secteur tertiaire, l'analyse des besoins soulève de grandes difficultés, étant donné que les niveaux de qualification n'y sont pas aussi nettement séparés que dans le secteur industriel. Le commissariat général à la productivité a estimé que de 1957 à 1962, le déficit réel dans cette branche se solderait par un manque minimum de 25.000 à 30.000 cadres et techniciens moyens. Ce chiffre est probablement inférieur à la réalité, car actuellement, le pourcentage de cadres âgés de plus de quarante-cinq ans, par rapport à l'ensemble des cadres est très élevé. Aussi les besoins du secteur tertiaire, dus au renouvellement des générations mises à la retraite, seront-ils assez importants. Il faut en outre ajouter que ce secteur adoptera des méthodes de plus en plus modernes, et que de ce fait la proportion de cadres et d'employés hautement qualifiés par rapport à son personnel total augmentera dans les années à venir.

(1) Ce tableau ne tient pas compte des promotions au sein de l'entreprise, et qui n'ont pas été sanctionnées par des diplômes d'Etat.

C. — *Les besoins à long terme.*

D'après les études du commissariat au plan, la population active de la France devrait passer en 1965 à 19.800.000, soit une augmentation de 3 à 4 p. 100 par rapport à 1954. Dans l'agriculture, la population active masculine devrait atteindre 2.700.000 environ (contre 3.370.000 en 1954) si le mouvement d'exode rural se poursuivait. Les effectifs dans l'industrie continueraient d'augmenter de 100.000 par an et seraient de 7.670.000 en 1965 contre 6.670.000 en 1954. La même tendance caractériserait leur évolution dans le secteur tertiaire : commerce, services, administrations : entre 1954 et 1965, augmentation de près de 20 p. 100 dans les services et les administrations, et de 8 p. 100 dans le commerce.

L'examen de ces tendances à long terme, si elles se concrétisaient, permettrait donc de considérer qu'au cours des années à venir, l'effort en matière de formation professionnelle et d'orientation professionnelle devrait s'exercer surtout dans l'industrie et le commerce.

En fonction de ces données, le nombre d'élèves suivrait, après 1958, la progression suivante, dans l'enseignement technique public.

ANNÉE scolaire.	ENSEIGNEMENT PUBLIC (En milliers.)		
	Centres d'apprentissage et assimilés.	Collèges techniques et écoles nationales professionnelles.	Sections techniques de lycées, collèges et cours complémentaires.
1958-1959	203	131	74
1959-1960	218		
1960-1961	235	171	86
1961-1962	250		
1962-1963	268	211	95
1963-1964	285		
1964-1965	300	234	97
1965-1966	305	240	108

Sources: Commission du plan, direction de l'enseignement technique.

Pour répondre aux besoins, le nombre de maîtres devrait augmenter de la manière suivante pour les centres d'apprentissage publics :

	DÉFICIT actuel.	BESOINS ANNUELS		
		1960	1965	Moyenne 1958-1963.
Professeurs scientifiques.....	250	282	135	217
Professeurs littéraires.....	300	357	169	275
Professeurs techniques.....	600	376	174	288
Professeurs techniques-adjoints	1.000	1.050	495	858
Total	2.150	2.065	971	1.588

Source: « Population » n° 2 de 1958 (étude de M. Pressat).

L'effectif total des maîtres dans les centres d'apprentissage passerait ainsi de 16.500 en 1960 à 24.400 en 1965.

Dans l'enseignement technique moyen public, les besoins annuels en maîtres seraient, d'après le rapport Poignant, de 1.653 (soit environ le double du recrutement actuel) et passerait de 14.000 en 1960 à 19.800 en 1965. Pour l'enseignement privé, les évolutions des effectifs d'ici 1965 ne sont pas connues avec précision ; elles seront influencées par l'ampleur de l'effort accompli par l'Etat. De même on ignore dans quelle mesure augmentera le nombre des maîtres du privé.

Pour faire face à des besoins aussi importants en maîtres, et pour accueillir le surcroît d'élèves dû à l'expansion démographique, il est certain que l'enseignement technique public devra obtenir des crédits de plus en plus importants. Les dépenses de fonctionnement qui atteignaient 630 millions de nouveaux francs en 1958 devraient passer en 1961 à 880 millions de nouveaux francs et en 1965 à 1.200. Les dépenses d'équipement augmenteront également, mais elles ne sont pas connues avec précision pour les divers ordres d'enseignement.

3° Les besoins par régions

Si l'on veut analyser par région les moyens disponibles en matière de formation professionnelle, on rencontre de grandes difficultés. En effet, l'évaluation des besoins a été entreprise sur le plan national par une série d'organismes publics et privés, mais sur le plan régional, on ne dispose que de renseignements fragmentaires et de valeur incertaine. Il est évident que les besoins de formation sont influencés d'une manière décisive par les perspectives économiques de chaque région considérée. Or, nous sommes actuellement dans l'incapacité de prévoir le développement et la structure économiques des régions dans les années 1961-1970. La politique d'expansion industrielle régionale, amorcée depuis 1956 s'est poursuivie à une allure très lente, et il est impossible de savoir si elle prendra prochainement de l'ampleur. Toutefois, le quatrième plan (1961-1965) contiendra d'importants éléments relatifs aux perspectives d'industrialisation dans les diverses régions : ce sera là probablement son innovation la plus importante par rapport aux plans antérieurs.

Ces incertitudes n'empêchent pas toutefois de souligner que dans de nombreux départements, l'équipement de formation professionnelle est insuffisant pour répondre à la demande. C'est la tendance qui se dégage de l'étude des programmes d'action régionale qui ont jusqu'ici été publiés.

C'est ainsi *qu'en Bretagne*, le programme d'action régionale publié en juillet 1956 constatait qu'un pourcentage important de candidats aux établissements d'enseignement technique n'avait pu être admis. La situation démographique de la région caractérisée par une forte natalité, est de nature à augmenter les besoins.

Dans la région Midi-Pyrénées, le programme régional constate que le nombre des élèves refusés dans les établissements d'enseignement technique s'élevait en octobre 1957 à 3.313, soit environ 30 p. 100 des demandes enregistrées.

En Alsace, le programme d'action régionale note que pour le Bas-Rhin le centre public d'orientation professionnelle de Strasbourg n'a pu examiner en 1957 qu'environ 35 p. 100 des enfants ayant atteint quatorze ans au cours de l'année. Dans le Haut-Rhin, les centres d'orientation professionnelle n'ont pu accomplir que les deux tiers de leur mission légale. A la rentrée de l'année scolaire 1957-1958, près de 1.000 demandes d'admission dans les établissements d'enseignement technique n'ont pu être satisfaites dans ces deux départements.

Dans la région Poitou-Charentes, le déficit des places dans les collèges techniques et les centres d'apprentissage est de 2.000 en tout en 1958. Si l'on tient compte de l'expansion démographique, on peut évaluer à 5.000 le déficit total de places pour l'année 1960. Le programme régional avait pour objectif de remédier à cette situation.

Dans la région lorraine, les moyens de formation professionnelle ne suffisaient pas, en fin 1957, à satisfaire les besoins : environ 10 p. 100 du nombre total de candidats n'avaient pu être admis dans les écoles professionnelles, collèges techniques ou centres d'apprentissage. Et les besoins ont tendance à s'accroître, en raison même de l'expansion démographique.

Dans la région du Nord, ainsi que le note le programme d'action régionale, les besoins sont destinés à s'accroître pour plusieurs raisons : la reconversion de plusieurs activités, la réorganisation de certaines industries et de certaines zones, et l'arrivée, à partir de 1961, d'un nombre très élevé de jeunes. A partir de 1961, la population de quinze à dix-neuf ans s'accroîtra de 170.000 unités jusqu'en 1970.

Dans la région du Languedoc, les moyens de formation professionnelle sont également insuffisants, surtout si l'on tient compte des perspectives de développement industriel, et du fait que 40 p. 100 des demandes d'entrée dans les centres d'apprentissage et dans les collèges techniques n'ont pu être satisfaites au début de l'année scolaire 1957-1958.

En Corse, par suite de la régression de la natalité, les moyens de formation professionnelle sont à peu près suffisants, sauf pour la branche hôtelière où un effort particulier devra être entrepris. Cependant les efforts actuels de mise en valeur agricole sont de nature à créer de nouveaux besoins en matière de formation.

III. — Les mesures à prendre.

1° Développement et adaptation de l'orientation professionnelle

A. — *Le développement de l'orientation professionnelle.*

L'analyse des moyens actuels d'orientation a montré que les centres d'orientation professionnelle n'avaient pas les moyens de faire face à leur mission légale. Or, celle-ci est destinée à devenir de plus en plus lourde au cours des années à venir, en raison des conséquences du boom démographique des années postérieures à 1945. Dès maintenant, 14 p. 100 des postes de conseillers d'orientation professionnelle restent vacants.

Il convient donc de renforcer considérablement les moyens de l'orientation professionnelle. Dans cette perspective, il faut augmenter le nombre de conseillers d'orientation professionnelle et de centres, un effort particulier devant être tenté en matière d'agriculture.

1. Augmentation du nombre de conseillers.

En 1952, l'effectif des agents de l'orientation professionnelle s'élevait à 440 (directeurs et conseillers). En 1959, ce chiffre s'élevait à 700, auxquels il faut ajouter 50 orienteurs environ dans le secteur privé. Si l'on tient compte des vœux exprimés par les directeurs et des perspectives de l'évolution démographique, il semble souhaitable de porter à 1.300, en 1965, l'effectif des directeurs et conseillers, soit une augmentation de 100 par an en moyenne. Or, le recrutement des conseillers, ces dernières années, n'était que de 50 environ par an, dont une partie seulement se destine aux centres publics.

Pour atteindre un recrutement annuel de 100 environ, il faudrait retenir dans le secteur public ceux qui partent vers le secteur privé, en augmentant les salaires des conseillers, et créer des instituts de formation de conseillers dans certaines grandes villes qui en sont dépourvues, comme Lille ou Bordeaux ; enfin, diminuer le nombre des échecs en fin d'études (qui avoisinent 30 p. 100) en essayant de combattre leurs causes.

2. Augmentation du nombre de centres d'orientation professionnelle.

L'augmentation du personnel de l'orientation professionnelle doit s'accompagner de l'augmentation du nombre de centres. Il paraît en effet souhaitable de rapprocher les centres des enfants qu'ils auront à examiner. Ceci est encore plus vrai pour les zones rurales. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale est conduit à souhaiter que le nombre de centres d'orientation professionnelle soit multiplié par deux environ, ce qui nécessite une augmentation importante des crédits correspondants.

3. Le cas de l'agriculture.

L'agriculture pose, en matière d'orientation, un problème particulièrement ardu ; jusqu'ici elle a été très défavorisée dans l'implantation des centres d'orientation professionnelle et cet handicap est d'autant plus regrettable qu'un pourcentage important des enfants ruraux ne restent pas dans l'agriculture, mais s'orientent vers d'autres activités (d'après l'I. N. S. E. E., 25 p. 100 des enfants d'agriculteurs âgés de cinq à quatorze ans en 1954 auront d'ici 1964 émigré vers les villes). Or, la plupart d'entre eux sont mal orientés, ou pas orientés. Ils partent vers la ville, notamment vers l'industrie, où 25 p. 100 d'entre eux se retrouvent manœuvres, alors que la moyenne générale des manœuvres salariés de l'industrie par rapport au total de salariés de l'industrie est de 17 p. 100.

Il est donc urgent de décentraliser l'action de l'orientation professionnelle jusque dans les campagnes les plus reculées, un effort particulier devant être fait pour les régions en expansion démographique. L'orientation professionnelle ne doit pas avoir pour mission d'enrayer l'exode rural, mais de préparer ceux qui, pour de graves raisons, veulent quitter la campagne, aux métiers des villes : industrie, commerce, artisanat, secteur tertiaire, et aussi de rechercher les possibilités d'avenir qui existent sur place, aussi bien dans les métiers agricoles, dans les métiers annexes à l'agriculture qui tendront à se développer en raison de la mécanisation, que dans les services.

Il faut enfin souligner que les conseillers d'orientation qui exerceront leur activité dans le secteur agricole doivent recevoir une formation adaptée à leur future tâche.

B. — *L'adaptation de l'orientation professionnelle.*

L'orientation professionnelle doit être adaptée aux nécessités de l'économie et de la technique, et par conséquent, si elle veut être efficace, elle doit s'appuyer sur une prévision aussi serrée que possible de l'emploi et s'accompagner d'une action d'information et de documentation auprès des enseignants, des parents, des enfants et des jeunes gens. En effet, elle n'a pas de force contraignante. Il faut donc que les familles soient éclairées au maximum sur les motifs des orientations préconisées pour qu'elles puissent les comprendre, et qu'elles soient amenées à les suivre dans la plupart des cas.

1. La prévision de l'emploi.

L'analyse des besoins de l'économie en main-d'œuvre a montré que dans certains secteurs (l'habillement et travail des étoffes, bois et ameublement par exemple), les effectifs formés étaient largement supérieurs aux besoins. Dans de tels cas on peut penser qu'il y a eu erreur d'orientation, et que si on avait tenu compte des prévisions d'emploi, on aurait dissuadé de nombreux jeunes gens de se préparer à des carrières où les attend un chômage prolongé.

De telles erreurs doivent être évitées. Sans doute, la prévision de l'emploi dans les diverses branches, plusieurs années à l'avance, rencontre-t-elle de grandes difficultés. Toutefois, on peut souhaiter que la liaison entre l'orientation professionnelle et les services de l'emploi soit renforcée, on pourrait même souhaiter la création, avec la participation des organisations syndicales, d'un service central de prévision de l'emploi, à partir des organismes et des services du commissariat général au plan d'équipement et de la productivité et du ministère du travail.

2. Développement de l'information scolaire et professionnelle.

Jusqu'ici, enseignants, parents, enfants et jeunes gens manquent d'informations sérieuses et objectives en ce qui concerne les cycles d'études, les possibilités de carrière dans les diverses branches, les avantages et les inconvénients des diverses carrières, sur tous les plans : économique, social, humain, physique.

Sans doute le législateur a-t-il compris la nécessité d'organiser l'information du public, lorsqu'il a créé le Bureau universitaire de statistique. Celui-ci accomplit une tâche considérable : 200.000 consultations par an environ. Cependant il est surchargé de travail et ses effectifs ne lui permettent pas de faire face à toutes ses obligations. Son personnel qualifié ne comprenait en 1959 que soixante-douze agents. Or, on peut estimer que ce chiffre devrait être porté à deux cents environ en 1965, ce qui rendra nécessaire une augmentation de ses crédits de fonctionnement.

Quant à l'action du Bureau universitaire de statistique, elle s'exerce au moyen de revues telles que la revue « Avenir », de films, de conférences. Mais faute de moyens financiers, elle n'atteint ni tous les milieux, ni toutes les familles. Il faut donc souhaiter que sa revue « Avenir » soit diffusée largement, notamment aux établissements d'enseignement et aux maîtres, et rendue attrayante et accessible à tous ; que des brochures claires et pratiques soient diffusées aux parents, aux différents stades scolaires de leurs enfants, que la presse reçoive des informations objectives sûres, à charge pour elle de les répercuter sur ses lecteurs. La télévision et la radio pourraient aussi organiser des émissions accessibles à tous, sur les divers métiers.

Pour assurer l'information du public, des enfants et des jeunes gens d'une manière encore plus vivante, on ne peut qu'encourager la création de musées techniques, ou de musées de sciences naturelles, décentralisés dans les villes de province ; des mouvements, tels que le mouvement « Jeunes sciences » qui ont pour but de susciter les vocations techniques et scientifiques dont la France a un si grand besoin ; et les divers organismes, nationaux ou régionaux, chargés d'information scolaire et professionnelle.

3. Les niveaux d'intervention de l'orientation professionnelle.

L'orientation professionnelle doit intervenir tout d'abord à la fin de l'enseignement primaire, c'est-à-dire au moment de l'entrée en sixième. A ce moment, elle aura pour but d'indiquer aux parents et aux enfants les diverses options scolaires et leurs conséquences professionnelles ultérieures. Dans les campagnes, elle contribue ainsi à la répartition des enfants entre le secteur rural (écoles agricoles ou apprentissage dans l'artisanat rural) et le secteur urbain, industriel et commercial.

Elle ne doit pas se limiter à détecter les enfants susceptibles d'être dirigés vers l'enseignement technique. Sous réserve de l'application du décret du 6 janvier 1959, elle doit aussi intervenir à la fin de l'enseignement élémentaire (onze ans) au cours du

cycle d'orientation prévu par la réforme (onze à treize ans) à la fin de la scolarité obligatoire (seize ans à partir de 1967), quel que soit l'ordre d'enseignement où se trouve l'élève, et éventuellement au retour du service militaire. D'une manière générale, l'orientation professionnelle doit être sollicitée plus d'une fois dans la jeunesse d'un enfant, et rester en contact avec les établissements d'enseignement et de formation, de manière à suivre l'évolution scolaire des enfants et à proposer les solutions les plus adaptées à chaque cas.

4. Les réformes de structure indispensables à l'échelon régional.

Il semble souhaitable de développer l'action du Bureau universitaire de statistique et de créer un service central de prévision de l'emploi. Mais ces réformes devront être complétées par une adaptation des structures administratives sur le plan régional. En effet, jusqu'ici, l'évolution de l'emploi à l'échelon régional n'est guère prévisible, et, d'autre part, la coordination entre l'orientation professionnelle et les services dont l'activité l'intéresse directement est insuffisante.

C'est pourquoi il semble intéressant de créer et de développer des services de prévision de l'emploi à l'échelon local, et d'établir une solide articulation entre eux, d'une part, et, d'autre part, les centres d'orientation professionnelle et même les centres de placement des jeunes. On pourrait même regrouper ces diverses activités sous l'autorité d'un organisme commun, étant bien entendu qu'au sein de cet organisme, les services d'information et de documentation du Bureau universitaire de statistique conserveraient une autonomie.

Ainsi les centres d'orientation professionnelle seront en contact permanent avec les services chargés d'établir les données relatives à l'emploi et aux carrières et en mesure de les utiliser au mieux des intérêts des enfants.

5. La collaboration de l'armée à l'orientation professionnelle.

Des centres de présélection existent au sein de chaque région militaire. Un officier orienteur, après avoir examiné les jeunes recrues, leur propose diverses affectations possibles après les avoir informées par des moyens divers. Ce système permet à ceux qui ne possèdent pas de vocation précise de se fixer sur un choix. Or, les jeunes qui se trouvent dans ce cas sont très nombreux. En effet, on estime qu'environ 40 p. 100 des jeunes recrues désirent conserver la profession qu'ils ont choisie. L'armée peut donc contribuer à réorienter les autres recrues.

Cette action de l'armée en matière d'orientation doit être encouragée. L'armée doit développer son effort d'information auprès des jeunes, mais sous la responsabilité des organismes civils compétents.

2° DÉVELOPPEMENT ET ADAPTATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. *Le cas des ouvriers qualifiés et des artisans.*

a) Adaptation qualitative.

La formation actuellement dispensée dans les centres d'apprentissage et les cours professionnels est souvent donnée dans de mauvaises conditions. Les locaux sont parfois vétustes et insuffisants, l'enseignement donné revêt un caractère désuet et la formation n'est pas assez polyvalente, surtout à une époque de bouleversements techniques.

Sur le plan économique, l'enseignement donné est inadapté aux besoins de l'économie : on forme trop d'ouvriers dans le bois et l'habillement, et pas assez dans la chimie par exemple. Les méthodes d'enseignement sont souvent en retard sur la technique, ce qui peut être à l'origine du pourcentage assez élevé d'échecs aux certificats d'aptitude professionnelle, par rapport aux candidatures.

Pour remédier à ces insuffisances, les mesures suivantes pourraient être prises :

— obligation pour les professeurs techniques des centres d'apprentissage de stages fréquents dans l'industrie de manière à leur permettre de se mettre au courant des dernières techniques ;

— rajeunissement des méthodes pédagogiques ;

— obligation pour les élèves de faire un stage d'entreprise ; ce stage devant être organisé de manière à assurer son efficacité maximum ;

— revision fréquente des programmes, surtout pour les matières techniques, en vue de les adapter aux progrès survenus ;

— renforcement de la coordination entre le secteur public et le secteur privé, pour éviter les doubles emplois, et entre ces deux secteurs et le commissariat au plan ; le ministère du travail et la direction de l'aménagement du territoire ;

— renforcement de la liaison entre les centres et les professions, notamment en faisant davantage appel au concours des conseillers de l'enseignement technique ;

— intensification de l'activité d'organismes officiels tels que l'Association française pour le développement de l'enseignement technique ;

— adaptation de l'éventail des certificats d'aptitude professionnelle au progrès technique et disparition des certificats d'aptitude professionnelle ne correspondant pas aux besoins actuels ;

— délivrance aux élèves ayant échoué au certificat d'aptitude professionnelle d'une attestation constatant les études poursuivies et les résultats obtenus dans les diverses disciplines.

Du fait des caractères particuliers de l'exercice d'une profession artisanale, du fait également que la formation professionnelle artisanale jouit d'une organisation très particulière édictée par la loi du 10 mars 1937, il est nécessaire d'en faire une étude à part.

L'apprentissage artisanal dispensé à l'atelier et complété par les cours professionnels obligatoires est, certes, polyvalent et adapté aux réalités concrètes des métiers, mais l'on constate :

— une insuffisance de compétence chez un certain nombre de maîtres d'apprentissage ;

— une insuffisance d'équipement de certains ateliers ;

— une désaffection des artisans à former des apprentis ;

— une insuffisance d'équipement des cours professionnels, d'ailleurs dispensés pendant un nombre d'heures trop limité ;

— la nécessité d'une application stricte de la réglementation en vigueur, pour éviter l'emploi abusif de main-d'œuvre juvénile, sous couvert de contrat d'apprentissage ;

— la nécessité, enfin, d'une adaptation de l'artisanat aux conditions de mise en œuvre du Marché commun.

Ces difficultés ont leur principale origine dans l'insuffisance des crédits accordés à la formation professionnelle artisanale.

Pour y remédier, les mesures suivantes pourraient être prises :

— application stricte des conditions requises par les textes en vigueur pour avoir le droit de former des apprentis, c'est-à-dire à l'exigence du brevet de maîtrise et l'organisation de cet examen de haute qualification professionnelle et de compétence pédagogique généralisée à toutes les professions artisanales de base ;

— incorporation au contrat d'apprentissage de clauses permettant à l'apprenti d'effectuer des stages dans une autre entreprise ou dans un établissement scolaire ou encore dans des cours pratiques à développer ;

— encouragement aux maîtres d'apprentissage compétents pour les inciter à former des apprentis en leur accordant une aide financière ;

— aménagement de la durée des cours professionnels obligatoires en fonction des métiers et décentralisation de ces cours afin de favoriser l'assuidité ;

— renforcement des mesures de contrôle en faveur des apprentis par une généralisation des visites effectuées par les inspecteurs des chambres de métiers en liaison avec les inspecteurs du travail ;

— versement des allocations familiales, sous réserve de l'assiduité aux cours professionnels, mais pour toute la durée du contrat d'apprentissage ;

— recherche des mesures propres à mettre l'artisanat français sur un plan compétitif avec les artisanats de la Communauté économique européenne, tant sur le plan de la qualification professionnelle et technique que sur celui de la compétence commerciale ;

— attribution à l'artisanat, et en particulier aux chambres de métiers chargées de la formation professionnelle artisanale, de moyens financiers permettant par la mise en œuvre complète de la loi du 10 mars 1937 de réaliser les mesures préconisées ;

— délivrance aux élèves ayant échoué à l'examen de fin d'apprentissage, d'une attestation constatant les études poursuivies et les résultats obtenus dans les diverses disciplines.

Ont peut enfin souhaiter que les problèmes complexes soulevés par l'apprentissage : statut et rémunération de l'apprenti, réforme éventuelle de la taxe d'apprentissage, fassent l'objet d'une étude ultérieure de la part du Conseil économique et social.

b) Adaptation quantitative.

Les mesures d'adaptation quantitative doivent tendre à mieux utiliser les moyens existants et à en créer de nouveaux.

Sur le premier point, il semble que si l'on retardait d'un an l'entrée dans les centres d'apprentissage, et si l'on préparait au certificat d'aptitude professionnelle en deux ans au lieu de trois, le coût total d'un certificat d'aptitude professionnelle

diminuerait en proportion. Dans cette hypothèse, les centres recevraient des enfants plus mûrs, et pourraient dispenser un enseignement surtout technique. Or actuellement, les professeurs des centres sont obligés, en raison du faible niveau des candidats de base, d'inculquer des notions qui devraient être supposées connues à la sortie du premier degré.

Toutefois, ce problème est à étudier dans le cadre de la réforme de l'enseignement.

D'autre part, on pourrait, semble-t-il, reconvertir certains établissements d'enseignement technique d'une branche vers une autre. En effet, l'excédent des promotions par rapport aux besoins qui a été constaté dans certaines branches est dû au fait qu'il y a trop d'établissements préparant à ces carrières et ce fait est lui-même dû à des raisons financières : un certificat d'aptitude professionnelle de couturière coûte beaucoup moins cher qu'un certificat d'aptitude professionnelle de chimiste. Orienter les enfants vers les branches en progrès technique ne suffit pas. Encore faut-il qu'ils trouvent des établissements susceptibles de les préparer à ces carrières. Il faut donc reconvertir les établissements excédentaires de la branche textile, et de la branche bois, vers les secteurs appelés à un grand développement.

Certes ces mesures ne suffiront pas. Il faudra aussi créer de nouveaux moyens d'enseignement pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent tendre à augmenter le nombre des maîtres, le nombre et la dimension des établissements. A cet égard, il faudrait créer de nouvelles écoles normales d'apprentissage, encourager certains bacheliers à préparer le concours d'entrée dans ces écoles, faire appel à du personnel contractuel ou retraité. Mais ces mesures ne porteront leurs fruits que si les traitements des maîtres sont sensiblement relevés.

D'autre part, il faudra soit augmenter la capacité d'accueil des établissements existants, soit en créer de nouveaux, après avoir étudié les perspectives démographiques et les possibilités de développement économique locales de manière à adapter dans l'avenir les moyens de formation aux besoins qui se manifesteront. A cet égard, il conviendra de tenir compte des disparités démographiques régionales dont l'étude a été confiée par le Gouvernement au Conseil économique et social.

Il n'est pas douteux que toutes ces mesures entraîneront un surcroît de dépenses pour l'Etat. Celui-ci devra prévoir non seulement une augmentation de ses crédits, mais aussi une augmentation de ses subventions aux établissements publics tels que chambres de métiers, chambres de commerce et chambres d'agriculture, dont les ressources sont actuellement très insuffisantes pour leur permettre de faire face à leurs tâches de formation professionnelle. Les collectivités locales devront aussi faire un effort dans la mesure de leurs moyens.

2. *Le cas des techniciens et des agents de maîtrise.*

Le déficit des promotions annuelles de diplômés par rapport aux besoins est particulièrement grave pour les techniciens. Pour y remédier, on peut proposer les mesures suivantes destinées à augmenter le nombre d'élèves :

Sur le plan quantitatif :

— encouragement au transfert d'élèves des lycées et collèges vers les écoles nationales professionnelles, notamment par la création au sein des écoles nationales professionnelles de sections spéciales destinées aux élèves issus du secondaire ;

— création de nouvelles écoles nationales professionnelles et de nouveaux collèges techniques ou transformation de collèges techniques en écoles nationales professionnelles, notamment dans les régions les plus défavorisées.

Sur le plan qualitatif :

— modernisation des programmes : institution de cours sur les problèmes économiques et sociaux ; extension des stages dans l'industrie, tout en assurant la primauté totale à l'enseignement et en tenant compte des différents niveaux de formation des élèves.

En ce qui concerne les maîtres, il faut, à la fois en augmenter le nombre, au besoin en faisant appel, pour l'enseignement technique en évolution, aux ingénieurs du secteur privé considérés comme contractuels et, pour les matières économiques, à des fonctionnaires spécialisés ou à des licenciés en droit ou en lettres. A plus long terme, la création d'instituts de préparation à l'enseignement technique ou à l'enseignement économique, permettrait la formation de professeurs pour l'enseignement technique. En attendant, il faut s'orienter vers la conclusion d'accords avec les entreprises ou les professions, pour l'utilisation comme professeurs à temps partiel, de certains de leurs cadres.

3. *Le cas de l'agriculture.*

Le handicap dont souffre l'agriculture en matière de formation professionnelle apparaît dans toute son ampleur, si l'on songe que la grande majorité des agriculteurs de plus de vingt-cinq ans, soit plus de 95 p. 100, n'ont reçu aucun enseignement agricole.

Parmi les agriculteurs de moins de vingt-cinq ans, ce pourcentage est encore de 80 p. 100. Les mesures à prendre pour redresser cette situation, pourraient être les suivantes :

1. — Pour les écoles pratiques d'agriculture, les écoles d'hiver et les écoles ménagères, il faut assurer le plein des places offertes, par un effort de propagande auprès des maîtres de l'enseignement primaire, des parents et des enfants, et coordonner l'action du ministère de l'agriculture et du ministère de l'éducation nationale, pour éviter les doubles emplois et les divergences de politique. Dans le même esprit, il faudrait simplifier les organismes dépendant de ces deux départements, en créant notamment un diplôme unique d'études agricoles ou ménagères agricoles du premier degré. En ce qui concerne ces diplômes, il y a lieu de se reporter au rapport et au projet d'avis de M. Pasquet, sur la formation des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture, adoptés par le Conseil économique le 23 mars 1954.

2. — Pour l'enseignement postscolaire, il faut inciter ceux qui y sont légalement astreints à les fréquenter, augmenter le nombre d'heures de cours, établir la liaison de cet enseignement avec la vulgarisation agricole, et unifier le certificat d'études postscolaires agricoles et le brevet d'apprentissage agricole.

3. — Au niveau de l'apprentissage, il faudrait obliger tous les apprentis à se présenter au moins en fin d'apprentissage, au certificat d'études postscolaire, ou au brevet d'apprentissage ; inciter les organismes qui assurent le placement des apprentis à insérer dans les contrats d'apprentissage la clause de fréquentation d'un établissement d'enseignement agricole.

4. — Au point de vue quantitatif, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'écoles agricoles et de sections agricoles des collèges techniques, d'écoles de formation de cadres (écoles nationales spécialisées et écoles régionales), et celui des maîtres. A cet égard, il pourrait être fait appel aux instituteurs pour enseigner dans les classes terminales agricoles, et à des agents contractuels — des vulgarisateurs par exemple — ou des ingénieurs des services ou des travaux agricoles.

4. *Le rôle de l'armée dans la formation professionnelle.*

L'armée possède ses propres écoles et centres de formation qui forment les spécialistes nécessaires à son fonctionnement. Pour que ses efforts de formation soient utiles à l'activité économique de la nation, il faudrait établir une équivalence entre certains brevets militaires techniques et certains examens publics, à tous les niveaux, et donner aux spécialistes militaires une formation polyvalente leur permettant de se reconvertir à une activité civile.

L'armée pourrait aussi utiliser le secteur public et non public pour donner une formation professionnelle à temps partiel aux recrues, après la formation purement militaire. Notamment, les recrues pourraient être autorisées à fréquenter sous certaines conditions les établissements d'enseignement technique voisins des centres militaires, ce qui suppose une coordination entre l'armée et l'administration civile compétente.

5. *Les réformes administratives nécessaires au développement de la formation professionnelle.*

a) L'action au plan national.

Au cours de ce rapport, il est apparu que la formation professionnelle dépendait de divers ministères et organismes publics, ainsi que d'une multiplicité d'initiatives privées.

Or, le développement des moyens de formation et leur adaptation aux besoins croissants de l'économie et de la démographie exigera au cours des années à venir des moyens financiers considérables. Mais les moyens disponibles seront inférieurs aux moyens nécessaires. Il faut donc qu'ils soient utilisés avec le maximum d'efficacité, de manière à éviter les gaspillages et les doubles emplois, non seulement au sein du secteur public, mais aussi entre le secteur public et le secteur non public.

Ceci suppose une coordination de la politique de formation professionnelle, et la dévolution au ministère de l'éducation nationale, des moyens juridiques et de l'autorité nécessaires à la conduite de cette politique ; les autres départements, notamment celui de l'agriculture, et les autres organismes publics

étant associés à son action sur le plan technique. Dans le même esprit, on peut souhaiter que l'éducation nationale exerce une tutelle sur les constructions scolaires privées, ainsi qu'un contrôle sur la valeur de l'enseignement non public.

L'insuffisance des moyens budgétaires entraînera une autre conséquence ; il sera nécessaire de faire de plus en plus appel au secteur privé pour répondre aux besoins. Cette collaboration du secteur public et des professions rend nécessaire la création d'un haut comité de la formation professionnelle qui grouperait des représentants des administrations concernées, et des professions, dont le rôle serait de coordonner au plan national tous les efforts poursuivis en matière d'orientation et de formation, et d'étudier la répartition géographique des établissements, de superviser les travaux des commissions nationales professionnelles consultatives, et des comités départementaux de l'enseignement technique, organismes dont l'influence est trop restreinte ; et de développer les diverses formes d'association entre les professions et l'Etat en matière d'enseignement technique. D'ailleurs, la création de ce comité avait déjà été proposée dans le rapport et le projet d'avis présentés par M. Soula, et adoptés par le Conseil économique le 30 mai 1956.

Cette association secteur public-secteur professionnel est certainement appelée à jouer un rôle de plus en plus concret, et de plus en plus intéressant. Elle peut consister en stages des élèves et des enseignants de l'enseignement public dans l'industrie et le commerce, en développement de l'enseignement et de l'apprentissage au sein des entreprises, en concours financier des professions à certains organismes publics et semi-publics, en participation à l'enseignement des techniques en évolution, des cadres de l'industrie et du commerce. Toutes ces formules présentent des dangers évidents, mais leur avenir est certain. Il faudra surtout que l'enseignement public garde toute son indépendance vis-à-vis des intérêts privés. L'Etat doit rester maître de son secteur, comme de toute la politique de formation professionnelle.

b) L'action au plan régional et local.

Les réformes administratives au plan régional et local doivent avoir essentiellement pour but de corriger le handicap dont souffrent, en matière de formation professionnelle, les campagnes en voie de dépeuplement et les zones sous-développées et d'adapter les structures de la formation professionnelle aux réalités économiques, nationales et régionales.

A l'heure actuelle, il faut reconnaître qu'il n'est pas possible de donner à toutes les communes de France un équipement scolaire adéquat en matière de formation professionnelle. En effet, la France ne comporte pas moins de 38.000 communes, chacune étant peuplée de 1.125 habitants en moyenne. A l'étranger, la population moyenne des communes est plus élevée, comme le montre le tableau ci-après (1) :

PAYS	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MOYENNE des communes.
Hollande	1.014	10.200
Suède	1.037	6.953
Italie	7.810	6.075
Norvège	745	4.564
Belgique	2.670	3.180
Danemark	1.390	3.165
Allemagne fédérale	24.156	2.029
Autriche	4.065	1.722
Suisse	2.976	1.585
France	38.000	1.125

Comparée aux pays européens, la commune française apparaît comme un cadre administratif beaucoup trop étroit pour la plupart des services publics, notamment pour l'enseignement. Le cas de la Suisse et de l'Autriche s'explique par la nature montagneuse de ces pays et la difficulté des communications d'une commune à l'autre, surtout en hiver. Mais celui de la France ne peut trouver sa justification dans la géographie, puisque les montagnes ne couvrent qu'une minorité de notre territoire.

Faut-il, en ce qui la concerne, abandonner complètement le cadre communal ? Il s'agit là d'un des aspects du vaste problème de la réforme administrative. En revanche, sur le plan particulier de l'enseignement technique, il est certain que la grande misère des campagnes françaises et des petites villes dévitalisées ne peut être combattue que par une modification des structures administratives locales.

(1) Source : « Etudes pour un regroupement des communes rurales », par M. W. Fevre.

Dans cet esprit, il faut d'abord élargir le cadre communal. L'implantation géographique des divers établissements d'enseignement technique doit être étudiée surtout en fonction de facteurs démographiques : nombre d'habitants et structure par âge de la population. Suivant les cas, on peut recommander la création d'un centre d'apprentissage pour plusieurs communes, ou pour un canton, ou pour un arrondissement ; celle d'un collège technique ou d'une école d'agriculture par canton ou par arrondissement, celle d'une école nationale professionnelle pour un ou deux départements par exemple. Aucune formule régionale ne s'impose : il faut s'adapter aux structures locales.

En suivant ces directives on peut être amené à regrouper certains établissements au même endroit. Il en résulterait d'importantes économies au point de vue frais de fonctionnement, frais d'équipement, frais de personnel. Ces économies devraient permettre d'augmenter le nombre de places globalement offert.

En revanche, ces aménagements rendraient nécessaire le ramassage des élèves. Des formules de financement seraient à étudier à ce sujet en vue de fixer la part contributive de l'Etat, des collectivités locales et de divers établissements publics intéressés.

Les critiques adressées aux communes peuvent être aussi adressées aux départements. Pour certains services le département est trop étroit. C'est pourquoi on lui a superposé des régions. C'est un lieu commun de dire que les régions varient selon les services considérés. Sur le plan plus particulier de l'enseignement technique, les services de prévision économique et de statistique travaillent à l'échelon des régions géographiques ; les comités d'expansion à l'échelon de la région, de deux ou d'un département ; les services de l'enseignement et de l'inspection de l'orientation professionnelle à l'échelon de l'académie. Il en résulte une absence de coordination entre ces services, le travail effectué par un service n'étant pas utilisable par l'autre.

Pour remédier à cette situation il faut souhaiter une harmonisation des circonscriptions régionales, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans le rapport qu'il a adopté le 8 mars 1960. Celle-ci est nécessaire si l'on veut s'attaquer au célèbre problème de la coordination administrative, insoluble lorsqu'il s'agit de coordonner l'action de plusieurs départements ministériels en raison des divergences inévitables sur les principes et la politique à suivre, mais qui devient beaucoup plus aisé lorsqu'il est traité à l'échelon régional ou local car, alors, les contingences pratiques, les données concrètes l'emportent sur les questions de principe ou de doctrine.

Toutefois, pour que les efforts poursuivis sur place dans ce domaine portent leurs fruits, il est certain que les services locaux doivent non seulement être décentralisés, mais déconcentrés. Il faut que le pouvoir central, qui a tendance à tout évoquer, y compris la réparation de la toiture d'un centre d'apprentissage, consente à laisser aux responsables locaux et régionaux le maximum d'initiative. C'est là la condition nécessaire si l'on veut que ceux-ci agissent rapidement et efficacement sans être obligés d'en référer à Paris pour chaque affaire.

CONCLUSION

Pour mettre un terme à la crise de l'enseignement technique, il faut prendre rapidement des mesures énergiques, si l'on veut que la jeunesse française, en plein développement, soit à même d'acquérir les connaissances techniques indispensables, et que l'économie de la Nation dispose des ouvriers qualifiés, des agents de maîtrise et des techniciens qui lui seront nécessaires pour poursuivre son expansion, et soutenir la concurrence étrangère que le Marché commun rendra de plus en plus sévère dans les années à venir.

Il est donc urgent de mettre en œuvre à l'image des expériences poursuivies dans d'autres pays, toute une politique de l'enseignement technique, dont les mesures préconisées ci-dessus constituent les éléments.

Cette politique de l'orientation et de la formation professionnelles doit d'abord s'appuyer sur les perspectives de l'emploi dans les prochaines années. Or, on peut prévoir que l'économie française aura de plus en plus besoin d'ouvriers qualifiés, d'agents de maîtrise, de techniciens et d'ingénieurs, et que les carrières techniques seront de plus en plus intéressantes et bien rémunérées, si on les compare à de nombreuses carrières du secteur tertiaire.

Il faudra aussi promouvoir l'enseignement technique. Actuellement, les centres d'apprentissage doivent refuser chaque année un nombre important d'élèves. Ce fait n'empêche nullement que l'enseignement technique ne souffre d'une désaffection croissante et progressive, et il est même permis de se demander si ce préjugé défavorable dont il est frappé par une partie de l'opinion, n'est pas la cause de la modicité de ses crédits, et de l'insuffisance des mesures prises dans ce domaine.

Cette conception, qui aboutit à établir une hiérarchie entre les métiers et les ordres d'enseignement est due à plusieurs raisons. L'enseignement technique ne permet que difficilement l'accès à l'enseignement supérieur. Dans la plupart des cas, le secondaire est la voie normale d'accès aux universités et aux grandes écoles. Or, de nombreux parents hésitent au départ, à engager leurs enfants vers un enseignement qui, estiment-ils, leur interdit les hautes études. Ce point de vue s'explique lui-même par un manque d'informations sur l'enseignement technique et sur les carrières auxquelles il prépare : en fait, il est incontestable que de nombreuses situations de techniciens ou d'agents de maîtrise, notamment dans des techniques très modernes, sont extrêmement intéressantes, et beaucoup mieux rémunérées que les situations offertes aux anciens élèves de l'université ou de certaines grandes écoles.

La dernière raison qui détourne les familles de l'enseignement technique est peut-être d'ordre matériel. Il est certain que les études techniques et l'apprentissage des enfants, entraînent pour les parents de lourds sacrifices.

Quelles qu'en soient les raisons, le handicap dont souffre l'enseignement technique apparaît nettement si l'on étudie l'évolution des différents ordres d'enseignement au cours de ces dernières années. Si l'on compare la scolarisation dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement technique, au cours des années scolaires 1953-1954, et 1958-1959, on obtient le tableau suivant (1) base 100 en 1952-53).

ANNÉES	LYCÉES et collèges.	COURS complémentaires.	ÉCOLES NORMALES et écoles techniques.	CENTRES d'apprentissage.
1953-1954.	106	105	105	103
1958-1959.	168	181	119 (chiffre de 1957-1958).	118

(1) Source : rapport Perrin (Assemblée nationale).

Sans doute, l'enseignement technique n'est-il touché qu'avec un certain retard par la vague démographique. Toutefois, le tableau suivant concernant les effectifs confirme cette tendance (1) (base 100 en 1950-51).

ANNÉES	ENSEIGNEMENT primaire.	ENSEIGNEMENT secondaire.	ENSEIGNEMENT technique.
1951-1952	101,4	103,2	103,1
1955-1956	123,7	128,4	109,8

La faible part de l'enseignement technique dans la formation de notre jeunesse apparaît de manière encore plus éclatante, si l'on analyse la population active masculine, âgée de vingt-cinq à trente-quatre ans, en fonction des diplômes obtenus : 35,3 p. 100 n'ont aucun diplôme, 50 p. 100 ont le certificat d'études primaires, et moins de 10 p. 100 ont des diplômes d'enseignement technique.

Devant l'accélération de l'évolution technique, devant les efforts considérables poursuivis en matière de formation professionnelle chez nos partenaires du Marché commun, il est urgent de réagir contre le préjugé défavorable qui frappe l'enseignement technique.

Dans ce but, il faut attirer l'attention des familles sur l'intérêt de l'enseignement technique, montrer aux enfants que les diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur sont trop souvent le prologue d'amères déceptions professionnelles et les informer des avantages que présentent les carrières techniques les membres du corps enseignant peuvent jouer un rôle essentiel dans cette politique d'information) ; faciliter le passage des diplômés de l'enseignement technique vers l'enseignement supérieur et les classes préparatoires aux grandes écoles, enfin aider les familles par l'augmentation du nombre et de la valeur des bourses dont les modalités d'attribution devraient être réétudiées, en particulier pour l'agriculture, et par l'octroi d'allocations familiales correspondant aux besoins des adolescents.

(1) Source : rapport Perrin (Assemblée nationale).

2° Avis formulé par le Conseil économique et social, au cours de sa séance du 23 mars 1960, sur le développement et l'adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles des jeunes en France.

Vu la décision du bureau du Conseil économique et social en date du 15 octobre 1959 par laquelle il a saisi la section de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelles, du problème du développement et de l'adaptation de l'orientation et de la formation professionnelle des jeunes en France ;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Charles Mabit, au nom de la section et de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelles ;

Le Conseil économique et social considère que toute solution pouvant intervenir doit être arrêtée en tenant compte des éléments suivants :

I. — Observations préliminaires

Les mesures concernant l'orientation et la formation professionnelles doivent être prises en tenant compte :

— *de l'état actuel largement déficitaire de ces deux activités d'intérêt général ;*

— dans tous les secteurs (industrie, commerce, agriculture, artisanat) de l'ensemble de la situation économique ;

— et de l'évolution de la technique et de la démographie (1).

Elles doivent constituer un tout s'insérant dans une politique générale considérant tous les types d'activité professionnelle.

L'orientation et la formation ou le perfectionnement professionnels peuvent intervenir à tous âges mais l'acuité des problèmes posés par l'emploi des jeunes conduit à amplifier les moyens mis en œuvre pour cette catégorie de la population française.

II. — En ce qui concerne l'orientation professionnelle

— l'expansion économique et l'évolution démographique actuelles de la France ont pour conséquence d'augmenter sensiblement le nombre d'enfants examinés par les services de l'orientation scolaire et professionnelle ;

— jusqu'ici l'intervention des services de l'orientation professionnelle dans les campagnes est restée très insuffisante, faute de moyens ;

— dans tous les secteurs, sous réserve de l'application du décret du 6 janvier 1959, sur l'orientation scolaire, l'orientation professionnelle n'intervient en général qu'une fois, à la fin des études primaires, dans la carrière scolaire d'un enfant ;

— l'orientation professionnelle est actuellement un service assez autonome, qui ne connaît qu'imparfaitement les travaux réalisés par les services de prévision de l'emploi et de l'information scolaire et professionnelle ;

— les services chargés de la prévision de l'emploi sont insuffisamment organisés à l'échelon régional ;

— les services chargés de l'information scolaire et professionnelle manquent de moyens pour atteindre tous les milieux et toutes les familles ;

— l'action de l'armée, en matière d'orientation technique (2) de ses jeunes recrues, est actuellement intéressante mais reste trop fragmentaire.

(1) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant :

« Les mesures concernant l'orientation et la formation professionnelles doivent être prises en tenant compte, dans tous les secteurs (industrie, commerce, agriculture, artisanat), de l'ensemble de la situation économique et de l'évolution de la technique et de la démographie ».

(2) Le mot « technique » a été ajouté à la suite de l'adoption main levée d'un amendement.

III. — En ce qui concerne la formation professionnelle

— les moyens d'une formation professionnelle méthodique et complète, le nombre des établissements, l'équipement en général et le nombre des maîtres, sont insuffisants pour répondre à la fois aux besoins économiques et à la poussée démographique ; ils ne permettent pas de satisfaire le droit pour tous les jeunes de recevoir une formation valable (1) ;

— la disparité des moyens existants et les efforts qui s'ignorent mutuellement nuisent au développement de la formation professionnelle (1) ;

— l'enseignement donné dans les établissements n'est pas toujours adapté aux besoins de l'économie et de la technique modernes. On forme trop de professionnels pour certains secteurs et pas assez pour d'autres ;

— l'enseignement professionnel technique et agricole souffre actuellement, vis-à-vis d'une partie de l'opinion et des enseignants, d'un préjugé défavorable et injustifié, par rapport aux autres ordres d'enseignement.

Il souffre aussi de la désaffection d'un certain nombre de familles en raison des sacrifices que suppose pour elles la prolongation de la scolarité ;

— l'information des familles, relative à l'enseignement technique et agricole et aux carrières techniques auxquelles il prépare est insuffisante ;

— dans l'agriculture, la grande majorité des agriculteurs est dépourvue de diplômes d'enseignement professionnel et a appris son métier par tradition ancestrale ;

— dans ce domaine, la coordination entre le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale laisse à désirer ;

— dans l'artisanat, les textes en vigueur concernant l'organisation de l'apprentissage, le placement des apprentis chez les maîtres artisans hautement qualifiés, et le contrat d'apprentissage, ne sont pas toujours respectés ;

— les efforts de l'armée en matière de formation technique (2) sont importants, mais difficilement utilisables dans le secteur civil ;

Dans tous les secteurs le niveau des cours professionnels et de l'apprentissage est irrégulier, l'éventail des certificats d'aptitude professionnelle n'est pas adapté aux besoins résultant du progrès technique ; et dans certains cas, le pourcentage des reçus par rapport aux présentés est parfois insuffisant ;

— sur le plan quantitatif, le nombre de places offertes par les centres d'apprentissage ne suffit pas à répondre aux besoins et ce déséquilibre s'accentuera au cours des années à venir, en raison de l'évolution démographique. Dès maintenant le nombre de maîtres est insuffisant ;

— pour les techniciens et agents de maîtrise diplômés, le déficit des promotions annuelles par rapport aux besoins est très grave ;

— sur le plan régional et local, les établissements d'enseignement technique et agricole sont souvent éloignés des enfants, surtout dans les campagnes. Il résulte de ce fait que de nombreux enfants ne sont pas à même de les fréquenter, et que l'apprentissage revêt un intérêt accru ;

— les services locaux d'orientation, de formation, de placement, de prévision de l'emploi, d'information scolaire et professionnelle, sont insuffisamment coordonnés et trop centralisés. D'autre part, ils ne disposent que d'une faible part d'initiative, et trop d'affaires sont évoquées à Paris ;

(1) L'adjonction de ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

(2) Le mot « technique » a été ajouté à la suite de l'adoption à levée d'un amendement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil économique et social émet l'avis qu'il convient (1) :

1° *En ce qui concerne l'orientation professionnelle.*

— d'organiser un service central de prévision de l'emploi, à partir des services existants du commissariat au plan et du ministère du travail, après consultation des organisations professionnelles ouvrières, patronales et agricoles (2) ;

— de renforcer l'action des organismes nationaux et régionaux chargés de l'information scolaire et professionnelle, et notamment du Bureau universitaire de statistique, par la diffusion la plus large possible de la revue *Avenir* (à la fois sous la forme d'une édition accessible au grand public, et sous la forme d'une édition réservée aux spécialistes), de films, et par le développement des musées techniques ;

— d'étendre, dans l'esprit de la récente réforme de l'enseignement, l'intervention de l'orientation professionnelle aux divers stades suivants, cruciaux pour l'avenir de l'enfant :

a) A la fin de l'enseignement élémentaire (onze ans) ;

b) Au cours du cycle d'orientation prévu par la réforme (onze à treize ans) ;

c) A la fin de la scolarité obligatoire (seize ans à partir de 1967) quel que soit l'ordre d'enseignement où se trouve l'élève ;

d) Eventuellement au retour du service militaire (3) ;

— de coordonner à l'échelon local et régional l'action de l'orientation professionnelle, des services chargés de la prévision de l'emploi, du placement des jeunes, et des divers services de documentation du ministère de l'éducation nationale, ainsi que du Bureau universitaire de statistique et du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique (4) ;

— de créer à cet effet, un organisme régional garantissant cette coordination, l'autonomie de ces divers services n'étant pas exclue ;

— de décentraliser l'action de l'orientation professionnelle jusque dans les campagnes les plus reculées soit par des consultations itinérantes, soit par l'implantation de centres dans les petites villes des régions agricoles ;

— d'augmenter le nombre de conseillers d'orientation professionnelle en doublant les promotions annuelles de conseillers, selon le vœu exprimé par l'administration intéressée ;

— d'adapter leur formation aux secteurs dans lesquels ils seront appelés à exercer leur activité ;

— de créer des instituts de formation de conseillers dans certaines grandes villes de province ;

— de multiplier par deux les centres publics d'orientation professionnelle, un effort particulier devant être tenté pour les régions rurales en expansion démographique ;

— de coordonner les actions de l'armée avec celles du secteur public (5) en matière d'orientation technique (6) ;

— de retenir dans le secteur public, les conseillers par l'octroi de traitements et d'indemnités en rapport avec leurs responsabilités et leurs connaissances et susceptibles de freiner leur départ vers le secteur privé ;

— de donner en conséquence des crédits accrus d'équipement et de fonctionnement aux organismes chargés de l'information scolaire et professionnelle et, notamment, au bureau universitaire de statistique et aux centres de l'orientation professionnelle ;

— d'étudier de nouvelles formules de financement permettant d'associer les organismes chargés de promouvoir l'expansion régionale, au développement de l'orientation professionnelle.

2° *En ce qui concerne la formation professionnelle.*

A. — Pour les ouvriers qualifiés et les artisans.

— d'augmenter dans l'enseignement technique, le nombre des maîtres et des centres et la dimension de ceux-ci, pour répondre aux besoins nés de l'évolution démographique, tout en tenant compte des perspectives démographiques régionales (1) ;

— de s'orienter, en vue de permettre à la fois une formation complète et une réadaptation continue aux techniques modernes, vers une formation de caractère polytechnique autour de métiers de base (2) ;

— de moderniser les locaux des établissements d'enseignement et l'outillage qui y est utilisé ;

— d'encourager des stages des professeurs et des élèves dans l'industrie et d'en augmenter l'efficacité ;

— d'adapter l'éventail des certificats d'aptitude professionnelle au progrès technique ;

— de délivrer aux élèves ayant échoué au certificat d'aptitude professionnelle ou à l'examen de fin d'apprentissage une attestation qui constaterait les études poursuivies et les résultats obtenus dans les diverses disciplines (3) ;

— dans l'artisanat, de faire appliquer les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne l'exigence du brevet de maîtrise, pour avoir le droit de former des apprentis ; d'aménager la durée des cours professionnels obligatoires en fonction des métiers et de les décentraliser afin d'en favoriser l'assiduité, de généraliser les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs des chambres de métiers, d'accorder une aide financière aux maîtres artisans pour les inciter à former des apprentis, et de rechercher des mesures propres à mettre l'artisanat français sur un plan compétitif avec les artisans des autres pays membres du Marché commun ;

— de maintenir les allocations familiales jusqu'à la fin de l'apprentissage pour encourager l'apprenti à prolonger sa période d'apprentissage ;

— d'étudier les problèmes relatifs à la rémunération de l'apprenti, en particulier lorsque celui-ci fournit un travail productif ;

— de moderniser l'enseignement dispensé dans les centres d'apprentissage, et les cours professionnels dans les matières techniques, économiques et sociales (4) ;

— d'accroître les crédits de l'Etat à l'enseignement technique, ainsi que les subventions des collectivités locales aux établissements publics locaux (chambres de commerce, chambres de métiers, chambres d'agriculture), pour permettre à ceux-ci de développer leur mission d'enseignement (5).

B. — Pour les techniciens et les agents de maîtrise.

— d'augmenter le nombre des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles surtout dans les régions les plus défavorisées à cet égard (6) ;

---

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 137 voix contre 1 et 4 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 3).

(2) Ce membre de phrase résulte de l'adoption à main levée d'un amendement ainsi rédigé :

Remplacer le texte de la section par : « après consultation des organisations professionnelles ouvrières et patronales »,

et de l'adoption à main levée d'un sous-amendement ainsi rédigé :

Ajouter à la fin du paragraphe : « et agricoles ».

Le texte initial de la section était le suivant : « après consultation des professions ».

(3) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant :

« d'étendre sous réserve de l'application du décret du 6 janvier 1959 l'intervention de l'orientation professionnelle aux divers stades cruciaux pour l'avenir de l'enfant : à la fin des études primaires, au cours du second degré, à l'entrée dans l'apprentissage, éventuellement au retour du service militaire ».

(4) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

Le texte initial de la section était le suivant :

« de coordonner à l'échelon local et régional l'action de l'orientation professionnelle, des services chargés de la prévision de l'emploi, du placement des jeunes et des services du Bureau universitaire de statistique ».

(5) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant :

« 11. — d'encourager et de diriger l'action de l'armée en matière d'orientation ; »

(6) Le mot « technique » résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

(1) L'ordre dans lequel figurent le premier et l'avant-dernier paragraphes du 2°-A résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Dans le texte initial de la section, l'ordre de ces deux paragraphes était inversé.

(2) L'adjonction de ce paragraphe résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

(3) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant :

« de créer, pour les élèves ayant échoué au certificat d'aptitude professionnelle ou à l'examen de fin d'apprentissage, un diplôme qui attesterait les études poursuivies et la formation acquise ».

(4) L'ordre dans lequel figurent le premier et l'avant-dernier paragraphe du 2°—A résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Dans le texte initial de la section, l'ordre de ces deux paragraphes était inversé.

(5) Un amendement tendant à remplacer l'alinéa « pour permettre à ceux-ci de développer leur mission d'enseignement » par l'alinéa suivant : « pour permettre à ceux-ci de coopérer à l'œuvre d'enseignement » a été rejeté au scrutin public par 95 voix contre 47 et 2 abstentions (voir résultat en annexe scrutin n° 1).

(6) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Il se substitue au texte initial de la section qui était le suivant :

« d'augmenter la capacité d'accueil des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles ;

« de créer de nouvelles écoles nationales professionnelles dans les régions les plus défavorisées à cet égard ».

— d'encourager le transfert d'élèves du secondaire et des cours complémentaires vers les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles en créant à leur intention, au sein de celles-ci, des sections spéciales (1) ;

— de moderniser les programmes et de développer les stages dans l'industrie en assurant la primauté totale à l'enseignement et en tenant compte des différents niveaux de formation des élèves (2) ;

— d'augmenter le nombre de maîtres soit en faisant appel au secteur professionnel pour les techniques en évolution, soit en créant des instituts de préparation à l'enseignement technique ;

— d'augmenter les crédits de l'Etat pour faire face à ces mesures.

C. — Pour l'agriculture.

— d'assurer le plein emploi des places offertes par les écoles d'agriculture, les écoles d'hiver et les écoles ménagères, grâce à un effort de propagande ;

— de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale et celle du ministère de l'agriculture *dont dépend l'enseignement agricole* en assurant l'équivalence des diplômes et en simplifiant les organismes qui dépendent de ces deux départements (3) ;

— d'augmenter le nombre d'heures de cours de l'enseignement postscolaire agricole et ménager et d'unifier le certificat d'études postscolaires agricoles et le brevet d'apprentissage agricole ;

— d'inciter les apprentis à fréquenter un établissement d'enseignement agricole et à se présenter au certificat d'études postscolaires ou au brevet d'apprentissage ;

— d'augmenter le nombre d'écoles agricoles et de sections agricoles des collèges techniques et le nombre de maîtres, ainsi que le nombre des écoles de formation des cadres (écoles nationales spécialisées et écoles régionales) et d'augmenter en conséquence les crédits correspondants de l'Etat.

D. — Pour l'armée.

— d'établir une équivalence entre certains brevets techniques (4) militaires et certains examens publics à tous les niveaux ;

— de donner aux spécialistes militaires une formation technique (5) telle qu'elle leur permette de se reconvertir à une activité civile ;

— de coordonner l'action de l'armée dans ce domaine avec celle de l'administration civile compétente.

(1) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement. Le texte initial de la section était le suivant :

« d'encourager le transfert d'élèves du secondaire vers les écoles nationales professionnelles en créant à leur intention, au sein de celles-ci, des sections spéciales ».

(2) L'adjonction de l'alinéa « en assurant la primauté totale à l'enseignement et en tenant compte des différents niveaux de formation des élèves » résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

(3) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement ainsi rédigé :

« de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale et celle du ministère de l'agriculture *dont dépend l'enseignement agricole* en unifiant les diplômes et en simplifiant les organismes qui dépendent de ces deux départements »,

et de l'adoption à main levée d'un sous-amendement tendant à remplacer le membre de phrase « en unifiant les diplômes » par « en assurant l'équivalence des diplômes ».

Le texte initial de la section était le suivant :

« de coordonner l'action du ministère de l'éducation nationale et celle du ministère de l'agriculture en unifiant les diplômes et en simplifiant les organismes qui dépendent de ces deux départements ».

(4) L'adjonction du mot « techniques » résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

(5) L'adjonction du mot « technique » résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

3° *En ce qui concerne les réformes administratives nécessaires.*

— de coordonner l'action des divers ministères concernés en matière de formation, sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, de manière à éviter les gaspillages et les doubles emplois, notamment sur le plan des constructions scolaires (1) ;

— de coordonner, dans le même but, l'action du secteur public et du secteur non public ; de créer à cet effet un haut comité de la formation professionnelle (2), et de renforcer le rôle (3) des organismes consultatifs en matière d'enseignement technique (commissions nationales consultatives et comités départementaux, conseillers de l'enseignement technique, conseils d'administration des centres d'apprentissage)... (4) ;

— de développer la participation du secteur professionnel, qu'il soit agricole, artisanal, industriel ou commercial, aux tâches que lui demanderait l'enseignement public, par divers moyens : organisation de stages dans les entreprises, octroi d'une aide aux entreprises qui acceptent les apprentis ;

— de renoncer au cadre communal, actuellement trop étroit, lors des implantations des nouveaux établissements, et de créer de nouveaux centres d'apprentissage, collèges techniques, écoles nationales professionnelles, en fonction de facteurs démographiques, c'est-à-dire, suivant les cas, pour plusieurs communes, un canton, un arrondissement, ou un ou plusieurs départements, de manière à rapprocher l'enseignement technique à tous les niveaux de ses élèves sans pour autant déraciner ceux-ci ;

— de regrouper, dans la mesure du possible, plusieurs établissements au même endroit pour réaliser des économies en frais de gestion et de personnel ;

— d'harmoniser les circonscriptions régionales des services chargés respectivement de la prévision de l'emploi, de l'enseignement, de l'orientation professionnelle, de l'information scolaire ;

— de laisser aux services locaux le maximum d'initiative pour éviter la transmission systématique des affaires aux administrations centrales.

En conclusion :

— d'assurer la promotion de l'enseignement technique par l'amélioration de l'enseignement, la modernisation des moyens, le développement de l'information sur l'enseignement technique et sur les carrières auxquelles il prépare, l'adaptation des professeurs au progrès technique et l'affectation de crédits suffisants pour mettre en œuvre cette politique ;

— d'ouvrir le droit à la formation professionnelle et à la culture pour tous les jeunes en augmentant le nombre et le montant des bourses dont les modalités d'attribution devraient être réétudiées, en particulier pour l'agriculture, et en assurant l'aide aux familles, notamment des allocations familiales correspondant aux besoins des adolescents.

(1) Un amendement tendant à remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

« De créer un secrétariat d'Etat qui, en liaison avec l'ensemble des ministères intéressés, sera chargé de tous les problèmes posés par la formation professionnelle »,

a été rejeté à main levée.

(2) Un amendement tendant à ajouter le membre de phrase : « Sous l'égide du ministère de l'éducation nationale » a été repoussé au scrutin public par 86 voix contre 84 et 33 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 2).

(3) Cet alinéa résulte de l'adoption à main levée d'un amendement.

Le texte initial de la section était le suivant :

« Et de renforcer les pouvoirs des organismes consultatifs en matière d'enseignement technique (commissions nationales consultatives et comités départementaux, conseillers de l'enseignement technique, conseils d'administration des centres d'apprentissage...) ».

(4) Un amendement tendant à ajouter au deuxième paragraphe du 3 un paragraphe ainsi rédigé :

« D'apporter aux diverses entreprises assurant un apprentissage de qualité des compensations tenant compte des frais occasionnés par l'enseignement du métier et, pour cela, que la législation actuelle concernant la taxe d'apprentissage soit modifiée en vue de créer un fonds national de la taxe d'apprentissage qui, sur avis d'une commission d'attribution où seront représentées les organisations syndicales ouvrières et patronales, procédera à l'attribution des subventions »,

a été rejeté à main levée.

ANNEXE A L'AVIS

formulé par le Conseil économique et social, au cours de sa séance du 23 mars 1960, sur le développement et l'adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles des jeunes en France.

SCRUTIN N° 1

sur la première partie de l'amendement n° 13 tendant à préciser au dernier paragraphe du 2°, A, le rôle des établissements publics locaux en matière d'enseignement.

Nombre de votants 144

Ont voté pour 47
Ont voté contre 95
Se sont abstenus 2

Le Conseil économique et social n'a pas adopté.

Ont voté pour : 47.

Groupe des travailleurs :

C. F. T. C. — MM. Alidières, Baudet, Braun, Charuau, Haniquaut, Lagandré, Levard, Liénart, Mathevet, Quirin, Sulter, Vansieleghem.

C. G. T. — MM. Barjonet, Brard, Dautriche, Delon, Duret, Furst, Mme Joannès, Le Brun, Miniou, Monjauvis, Treins.

C. G. T.-F. O. et apparentés. — MM. Ammour, Babau, Beyaert, Blaise, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Delaplace, Goudy, Richard, Sidro.

Groupe de l'agriculture. — MM. Debatisse, Lequertier.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Brémond, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de l'artisanat. — MM. Colomer, Lecœur.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — M. Vallon.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — M. Vignes.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Martial, Senet.

Ont voté contre : 95.

Groupe des travailleurs :

C. G. C. — MM. Aiguilhon, Bicheron, Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des entreprises privées. — MM. Ansieau, Auberger, Belrachid, Bernard, Cagniard, Charvet, Chauchard, Defond, Deleau (G.), Demmerlé, Ducros, Fournier, Gingembre, Guillard, Glotin, Goudaert, Kruger, Mayolle, Mersch, Meunier, Paquette, Parfait, Pisson, Rogliano, de Rosen, Stoll, Tiné, Trocmé.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Beghain, Bidau, Chatras, Dalle, Desbarats, Du Douet de Graville, Forget, Guy-Charon, Hervieu, Labonde, Lescourret, Milhau, Najah, Nové-Josserand, Pateau, Robin.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Chopin, Dallant, Duhamel, Ressicaud, Séné.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — MM. Alexandre, Aumonier, Byé, Dumontier, Goussault, Laurens, Perroux, Ramonet, Sauvy.

Groupe de l'U. N. A. F. — MM. Dary, Leroy, Mme Picard, MM. Si Hassen, Vinot.

Groupe de la coopération. — MM. Benoist, Durand, Lamy, Martin, Schatz.

Groupe des départements et territoires d'outre-mer. — MM. Abelin, Buy, Jourdain, Lafond, Legasse, Mohamed, Sanglier.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — MM. Aubé, Fillon, Laurent-Eynac, Malbrant.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Boucoiran, Chardonnet, Durand-Réville, Gravier, Millot, Polti, Tisserand.

Se sont abstenus : 2.

Groupe de la coopération. — M. Harasse.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — M. Gaumont.

SCRUTIN N° 2

sur les amendements n° 22 et n° 23, tendant à évoquer, au deuxième paragraphe du 3°, le rôle du ministère de l'éducation nationale.

Nombre de votants..... 136

Ont voté pour..... 38
Ont voté contre..... 84
Se sont abstenus..... 14

Le Conseil économique et social n'a pas adopté.

Ont voté pour : 38.

Groupe des travailleurs :

C. G. T. — MM. Barjonet, Brard, Dautriche, Delon, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Miniou, Monjauvis, Treins.

C. G. T.-F. O. et apparentés. — MM. Ammour, Babau, Beyaert, Blaise, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Delaplace, Goudy, Richard, Sidro.

Groupe de l'agriculture. — M. Lequertier.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Le Hénaff.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — M. Sauvy.

Groupe des départements et territoires d'outre-mer. — MM. Abelin, Buy, Jourdain, Lafond, Legasse, Mohamed, Sanglier.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Boucoiran, Chardonnet, Gravier, Martial, Senet.

Ont voté contre : 84.

Groupe des travailleurs :

C. F. T. C. — MM. Alidières, Baudet, Braun, Charuau, Chaulet, Haniquaut, Lagandré, Levard, Liénart, Mathevet, Quirin, Sulter, Vansieleghem.

C. G. C. — MM. Aguilhon, Bicheron, Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des entreprises privées. — MM. Ansieau, Auberger, Belrachid, Bernard, Cagniard, Charvet, Chauchard, Defond, Deleau (G.), Demmerlé, Ducros, Fournier, Gingembre, Guillard, Glotin, Goudaert, Kruger, Mayolle, Mersch, Meunier, Paquette, Parfait, Pisson, Rogliano, Rosen (de), Stoll, Tiné, Trocmé.

Groupe de l'agriculture. — MM. Beghain, Chatras, Dalle, Ferré, Guy-Charon, Labonde, Pateau, Robin.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Chopin, Colomer, Dallant, Duhamel, Jeudon, Lecœur, Ressicaud, Séné.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — MM. Alexandre, Aumonier, Dumontier, Goussault, Laurens.

Groupe de l'U. N. A. F. — MM. Dary, Houist, Leroy, Mabit, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe de la coopération. — MM. Benoist, Durand, Lamy, Schatz.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — MM. Aubé, Fillon, Laurent-Eynac, Malbrant.

Se sont abstenus : 14.

Groupe de l'agriculture. — MM. Desbarats, Lescourret, Najah.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Brémond, Moch, Verret.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — MM. Byé, Perroux, Ramonet.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — MM. Gaumont, Vignes.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Durand-Réville, Millot, Tisserand.

SCRUTIN N° 3

sur l'ensemble du projet d'avis présenté par M. Mabit.

Nombre de votants..... 142

Ont voté pour..... 137
A voté contre..... 1
Se sont abstenus..... 4

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 137.

Groupe des travailleurs :

C. F. T. C. — MM. Alidières, Baudet, Charuau, Haniquaut, Lagandré, Levard, Liénart, Mathevet, Quirin, Sulter, Vansieleghem.

C. G. T. — MM. Barjonet, Brard, Dautriche, Delon, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Miniou, Monjauvis, Treins.

C. G. T.-F. O. et apparentés. — MM. Ammour, Babau, Beyaert, Blaise, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Delaplace, Goudy, Richard, Sidro.

C. G. C. — MM. Aguilhon, Bicheron, Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

Groupe des entreprises privées. — MM. Ansieau, Auberger, Belrachid, Bernard, Cagniard, Charvet, Chauchard, Defond, Deleau (G.), Demmerlé, Ducros, Fournier, Gingembre, Guillard, Glotin, Goudaert, Kruger, Mayolle, Mersch, Meunier, Paquette, Parfait, Rogliano, de Rosen, Stoll, Tiné, Trocmé.

Groupe de l'agriculture. — MM. Beghain, Bidau, Dalle, Desbarats, du Douet de Graville, Forget, Guy-Charon, Labonde, Lequertier, Lescourret, Milhau, Najah, Pateau.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Brémond, Goetze, Le Hénaff, Lutfalla, Moch, Verret.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Chopin, Colomer, Dallant, Duhamel, Jeudon, Lecœur, Ressicaud, Séné.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — MM. Alexandre, Aumonier, Byé, Dumontier, Goussault, Perroux, Ramonet, Sauvy, Vallon.

Groupe de l'U. N. A. F. — MM. Dary, Houist, Leroy, Mabit, Mme Picard, MM. Si Hassen, Vinot.

Groupe de la coopération. — MM. Benoist, Durand, Lamy, Martin, Schatz.

Groupe des départements et territoires d'outre-mer. — MM. Abelin, Buy, Jourdain, Lafond, Legasse, Mohamed, Sanglier.

Groupe des personnalités outre-mer et zone franc. — MM. Aubé, Fillon, Gaumont, Laurent-Eynac, Malbrant, Vignes.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — MM. Boucoiran, Chardonnet, Durand-Réville, Martial, Millot, Senet, Tisserand.

A voté contre : 1.

Groupe de l'agriculture. — M. Nové-Josserand.

Se sont abstenus : 4.

Groupe de l'agriculture. — MM. Ferré, Robin.

Groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence. — M. Laurens.

Groupe des activités diverses et classes moyennes. — M. Gravier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.